

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 10 juillet (10/07/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 juillet, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Mme Eliette DELMAS), Mme Christine HEMERY (représentée par Mme Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par M. Gilles BENECH), Mme Christine FANFELLE (représentée par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Franck BOUSQUET, **Conseiller Municipal.**

M. Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

M. BOUSQUET Franck entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 3.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 10 Juillet 2014 à 19 h 30**

Ordre du jour:

FINANCES COMMUNALES	3
1) TARIFS TICKETS DE CANTINE – ANNEE 2014-2015.....	3
2) REMBOURSEMENT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC – LIZAC D'UNE PARTIE D'UN PRÊT	4
3) AFFAIRE LE LUTOSA	5
ATTRIBUTION DE SUBVENTION	7
4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MOISSAC METIERS D'ART ET DE CREATION »	7
ENVIRONNEMENT	9
5) MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA VILLE DE MOISSAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC - MODIFICATIF	9
6) PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MOISSAC – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2013.....	15
7) PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MOISSAC – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2013.....	16
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	17
8) DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE LAMOUREUX.....	17
9) VENTE DE LA PARCELLE BK 710 – RUE BENJAMIN FRANKLIN – ZI LE TUC A LA SCI MOTOBECANE	20
10) VENTE A LA COOPERATIVE STANOR – IMPASSE DES ALUMINIERS – ZI BORDE ROUGE	24
11) RESTRUCTURATION DE L'OFFICE DE TOURISME ET ADAPTATION DE L'AILE SAINT JULIEN – AVANT PROJET SOMMAIRE	29
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	31
12) AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE.....	31
13) VOIRIE RURALE : PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2014	32
ENFANCE	33
14) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LES ECOLES PUBLIQUES CONCERNANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES	33
15) CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) - TARIFICATION AUX FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.....	42
AFFAIRES SCOLAIRES	45
16) SERVICES MUNICIPAUX - REGLEMENT INTERIEUR	45
AFFAIRES CULTURELLES	49
17) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION ORGANUM - CIRMA.....	49
18) TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2014/2015.....	54
19) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE MOISSAC POUR L'ANNEE 2014.....	55
VOEU	56
20) VŒU DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT	56
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	59
21) DECISIONS N°2014- 27 A 2014 – 32	59
– QUESTIONS DIVERSES	

FINANCES COMMUNALES

01–10 Juillet 2014

TARIFS TICKETS DE CANTINE – ANNEE 2014-2015

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la délibération en date du 26 Juin 2014 du Conseil Communautaire portant révision des prix de vente des repas aux Communes de Castelsarrasin, Moissac, Boudou et Lizac.

Vu la délibération en date du 20 juin 2014 du Conseil Municipal portant révision des prix de vente des repas vendus par la Communauté de Communes.

TARIFS ORDINAIRES :

Tarifs en euros	2010	2011	2012	2013	2014
Repas écoles maternelles et élémentaires	2.40	2.45	2.50	2.55	2.60

TARIFS SPECIAUX :

Tarifs en euros	2010	2011	2012	2013	2014
Repas des enseignants qui prennent celui-ci sans assurer la surveillance de la cantine	6.00	6.14	6.14	6.20	6.20

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est dans la droite ligne de ce qui avait été voté en conseil municipal sur la révision des prix de vente des repas vendus par la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer, comme indiqué ci-dessus, les différents tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

02–10 Juillet 2014

**REMBOURSEMENT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC – LIZAC D'UNE PARTIE D'UN PRÊT**

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la délibération N°23 du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre syndical des eaux,

Vu la délibération du 24 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013345-006 en date du 11/12/2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Vu que l'emprunt n° MIN137399/EUR/0137399/01 était affecté sur le budget principal de la Ville de Moissac pour 87.50% et pour 12.5% sur les budgets annexes eau et assainissement à raison de 6.25% chacun,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- DECIDE que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement devra rembourser à la Ville de Moissac la partie concernant l'eau et l'assainissement soit 12.5% de chaque échéance de ce prêt jusqu'en 2020.

03–10 Juillet 2014
AFFAIRE LE LUTOSA

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2008, instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial reçue en Mairie le 11 juillet 2008, concernant un bien situé 1 Rue du Marché à Moissac,

Vu la décision de Monsieur le Maire du 5 septembre 2008, prise en application de l'article L. 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, portant exercice du droit de préemption de la Commune sur ledit bien aux prix et conditions fixés par l'autorité judiciaire.

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montauban du 9 juin 2009 par lequel le juge de l'expropriation fixe à 118 692 euros le prix de cession du bail,

Vu la décision de Monsieur le Maire du 5 novembre 2009, prise en application de l'article L. 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle la Commune s'engage à appliquer le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montauban portant sur le montant de l'acquisition auquel s'ajoutera le paiement mensuel des loyers.

Vu l'acte notarié du 28 novembre 2009, par lequel la Commune devient propriétaire du droit au bail,

Vu l'acte notarié du 29 avril 2010, par lequel la Commune cède son droit au bail à la SARL Le Lutosa avec effet au 1^{er} mai 2010.

Considérant que depuis le 30 juin 2013, la SARL Le Lutosa fait défaut à honorer les paiements des loyers et est mise en liquidation judiciaire.

Considérant que, par plusieurs courriers successifs depuis le mois de septembre 2013, l'avocat du propriétaire des murs font état des sommes dues par la Commune au titre de la caution solidaire incluse dans l'acte du 29 avril 2010.

Considérant que le 7 février 2014, le fonds de commerce est vendu aux enchères publiques,

Considérant qu'à compter du 7 février 2014, les loyers sont honorés par le nouvel occupant.

Considérant que la Mairie, en application de la clause de caution solidaire serait redevable de 16 000 euros (représentant les loyers du 1^{er} juillet 2013 au 31 janvier 2014).

Considérant que par courrier du 21 mai 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin informe Monsieur le Maire qu'il a été saisi par la propriétaire en vue d'une inscription et d'un mandatement d'office pour un montant de 16 390.85 €.

Considérant qu'avant d'envisager la mise en œuvre de la procédure, Monsieur le Sous-Préfet demande à Monsieur le Maire de lui faire retour sur ses intentions sur ce dossier.

Considérant que le 2 juin 2014, une rencontre a eu lieu à la Mairie en présence des intéressés afin de trouver une solution à ce problème.

Considérant que par courrier du 30 juin 2014, la Ville informait le propriétaire de son accord sur une somme arrêtée à 10 000 euros.

Considérant que par courrier du 2 juillet 2014, l'avocat du propriétaire accepte la somme de 10 000 euros pour solde de tout compte.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : plutôt que d'aller jusqu'à une procédure judiciaire et d'aller devant les tribunaux, il a demandé à Madame Manzato et à ses conseils s'il n'était pas possible de transiger et d'arriver à une solution amiable qui lui permettrait de rentrer dans une partie des sommes dues, et à la Mairie d'éviter d'assumer des frais de procédure dans un dossier qui était, à priori, perdant pour la Commune étant donné les clauses qui avaient été mises en œuvre.

M. VALLES : il lui semble que l'avocat disait que l'acte de caution solidaire n'incluait pas les loyers.

M. Le MAIRE : malheureusement ça les inclut.

M. CASSIGNOL : ça a été repris par un deuxième acte qui comprenait bien les loyers. Sur un plan procédural, c'est le loyer compris.

M. Le MAIRE : ils ont pesé les pour et les contre, plutôt que partir sur une discussion et surtout sur une procédure dont ils savaient qu'elle leur coûterait de l'argent et qu'ils n'avaient aucune chance de gagner, ils ont transigé avec Madame Manzato et sont arrivés à cette solution.

M. BENECH : on voit la limite du droit de préemption, préempter pour préempter, on installe quelqu'un, on se porte caution et, à l'arrivée, il faut régler un cadavre. Alors si c'était le seul, ça irait bien, mais d'autres vont arriver. Et ils vont passer beaucoup de temps à régler des cadavres d'une mauvaise gestion précédente. On retrouvera une gestion déficiente de la Commune.

M. VALLES : le droit de préemption est un droit qu'il faut savoir utiliser, en l'occurrence l'utilisation de ce droit, certes, a connu une difficulté, mais il permet aujourd'hui d'avoir l'installation d'un traiteur donc un vrai commerce à Moissac et pas un commerce de téléphone ou une banque supplémentaire. Donc ce n'est pas quelque chose de complètement négatif. Croisons les doigts pour que le commerce qui s'est installé puisse continuer à bien fonctionner.

M. BENECH : en souhaitant que la Ville ne se soit pas portée caution une fois de plus. Ça s'appelle des mauvaises affaires.

M. Le MAIRE : il faut être très vigilant dans la rédaction de clauses complémentaires qui engagent. Quand tout se passe bien, la clause est simplement un jeu d'écritures ; mais quand il y a des problèmes, il y a des conséquences à assumer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE d'arrêter la somme due en paiement de loyers au titre de la caution solidaire à 10 000 euros pour solde de tout compte.

DIT que la somme de 10 000 €uros sera versée à Madame Colette MANZATO.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014 (chapitre 011)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

04 – 10 Juillet 2014

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MOISSAC METIERS D'ART ET DE CREATION »

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant l'organisation de la manifestation « Chasselas et terroirs en fête »,

Considérant que l'association « Moissac Métiers d'art et de création » propose à cette occasion de mettre en évidence la place de l'abeille dans l'agriculture en particulier fruitière,

Considérant que l'Association propose une exposition de reproductions grands formats de photographies de Monsieur Jean-Claude TEYSSIER, qui durerait jusqu'au 28 septembre 2014.

Considérant que ladite association prend à sa charge l'achat de bâches permettant la reproduction des photographies,

Considérant que l'auteur des photographies originales fait don desdites bâches une fois la reproduction effectuée et cède également le droit de les réutiliser.

Considérant que cette association prévoit également de faire venir à Moissac Monsieur Didier VAN CAUWERLAERT afin d'animer une conférence sur le rôle des abeilles dans la production fruitière.

Considérant que cette association souhaite établir un travail de sensibilisation auprès des écoles aboutissant à la production de dessins sur les abeilles et l'environnement par les élèves et à leur exposition.

Considérant que cette association est en pourparlers avec les bailleurs moissagais afin que les vitrines des magasins inoccupés soient habillées de photographies.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association « Moissac Métiers d'Art et de Création ».

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : la présentation de l'Association : c'est une association qui est constituée d'artistes, d'artisans d'art et d'amateurs. L'Association a pour objet la promotion des métiers d'art et de création dans la ville de Moissac pour redonner vie au centre-ville où disparaissent de nombreux commerces dits de proximité, par l'installation pérenne de créateurs qui participeraient à l'attractivité touristique et au développement économique.

Mme CLARMONT : demande pourquoi on donne 5 000 €, est ce que la Mairie paye aussi les reproductions ?

Mme VALETTE : les 5 000 € représentent une subvention pour permettre à l'Association d'exister et notamment de réaliser cette exposition. Mais ce n'est pas la Mairie qui achète les bâches, mais entre l'achat des bâches et le coût de la reproduction des œuvres et des droits d'auteur pour Monsieur Teyssier, c'est une participation, ce n'est en aucun cas le montant de ce que ça va coûter à l'Association.

M. BOUSQUET : c'est donc une nouvelle association et donc ça fait deux associations pour les artisans d'art. Ils avaient voté une subvention de 6 000 € pour l'autre, quelle est l'articulation prévue entre les deux ? Et finalement, n'y a-t-il pas une certaine concurrence entre ces deux associations ?

Mme VALETTE : le but de cette association, dans ses statuts, elle a prévu d'associer les fabricants d'art qui viendraient dans cette association-là dans un deuxième temps. Les deux associations seraient regroupées. Les statuts ont été établis dans ce sens.

M. BOUSQUET : pour l'instant, cette année, demeurent les deux puisqu'ils ont voté la subvention à l'autre association la dernière fois. Donc quelle est l'articulation puisque les associations sont libres de faire ce qu'elles veulent et de s'organiser comme elles veulent, elles relèvent du droit privé. Donc s'ils prévoient d'intégrer les artisans d'art dans celle-là, ça va marcher comment ?

Mme VALETTE : ce n'est pas eux qui prévoient d'intégrer, ce sont les associations qui ont prévu de se rapprocher pour ne créer qu'une association dans laquelle les fabricants d'art trouveraient leur place. Pour les fabricants d'Art qu'ils ont rencontré, leur association a besoin de trouver un autre cadre aussi.

M. VALLES : c'est déjà formalisé entre eux ou c'est un vœu ?

Mme VALETTE : non ils se sont rapprochés et dans les statuts de l'Association est prévue l'intégration de l'Association des Fabricants d'Art.

M. VALLES : c'est une chose de le prévoir dans les statuts, c'en est une autre que de voir l'Association les Artisans d'Art se fondre dans cette nouvelle association.

Mme VALETTE : il y a déjà des membres qui font partie des deux, donc inévitablement, on arrivera à ça.

M. BOTTA : des subventions aux fabricants d'Art ont été votées pour qu'ils puissent assurer les manifestations qu'ils ont proposées pour cette année.

Il faut savoir que la Présidente va quitter la Rue des Arts fin août par exemple, et au moins une autre aussi.

Ce qui fait que cette association va plus que périlcliter.

Mme VALETTE : et l'autre va les aider à retrouver une place, car là ce n'est plus viable.

M. Le MAIRE : la donnée complémentaire, c'est l'opportunité, et la subvention est surtout pour ça, d'intégrer dans une fête des fruits le concept du complément indispensable du fruit qu'est l'abeille avec une œuvre derrière et la participation du corédacteur du livre qu'est Didier Van Cauwerlaert qui est une personnalité littéraire et prêt à venir animer une conférence. C'était une opportunité de renforcer les manifestations autour du Chasselas et des terroirs en fête avec un concept original qui en plus, est prévu pour avoir une répercussion dans le temps auprès des écoles avec un complément pédagogique non négligeable. Voilà pourquoi ça leur a paru intéressant.

M. BOUSQUET : ils sont d'accord pour voter la subvention, l'idée d'associer ces photos d'abeille à la fête du chasselas c'est une très bonne idée. C'est uniquement sur la création d'une nouvelle association qui a un objet similaire à une qui existe déjà, c'est uniquement sur ça que portait la question, ce n'est pas sur l'objet même de la subvention pour lequel ils ne peuvent qu'être d'accord.

Mme VALETTE : l'Association est à un autre niveau et son but est d'arriver à obtenir pour Moissac un label de Ville des Métiers d'Art. On se place à un autre niveau. Ce n'est pas du tout les fabricants d'Art tels qu'ils sont actuellement sur Moissac. C'est pour ça qu'une place leur est réservée pour que justement, ils puissent aussi s'exprimer au sein de cette association plutôt que de mourir comme ils sont en train de le faire.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer une subvention de 5 000 euros à l'association « Moissac Métiers d'art et de création ».

ENVIRONNEMENT

05–10 Juillet 2014

MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA VILLE DE MOISSAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC - MODIFICATIF

Rapporteur : M. BOTTA.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu l'arrêté n°2019345-0006 du 11 décembre 2013 portant création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac ;

Vu la délibération n° 26 du comité syndical du 14 janvier 2014 portant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la Commune de Moissac,

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal de Moissac du 30 janvier 2014 portant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la Commune de Moissac au SIEPA Moissac-Lizac,

Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Considérant la demande de Madame le Percepteur visant à mettre en adéquation le procès-verbal de mise à disposition avec l'état arrêté de l'actif de la Ville,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal modificatif.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : il s'agit d'une mise en conformité administrative. Ce qui est important à retenir ce sont les derniers chapitres sur les droits et obligations, la durée et les litiges de façon à ce que les choses soient bien calées et qu'il n'y ait pas de difficultés ultérieures.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du Procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce document,
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA VILLE DE MOISSAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC – LIZAC

PROCES VERBAL
ENTRE
LA COMMUNE DE MOISSAC
ET
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
MOISSAC – LIZAC

Entre les soussignés,

D'une part

La Commune de Moissac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac (SIEPA) représenté par son Vice-Président, Monsieur Romain VALEYE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu l'arrêté n°2019345-0006 du 11 décembre 2013 portant création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac ;

Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2014 portant mise à disposition des biens de la Ville de Moissac eu Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac – Lizac – Modificatif,

Au vu des dispositions est établi le procès-verbal du constat de transfert suivant :

1/ DESCRIPTIF DES BIENS

ETAT DES BIENS A TRANSFERER							
Nature d'acquisition	N° Inventaire	Désignation		Amort.	Cumul amortissements	Valeur comptable nette	
2051	000431	SERVITUDE DE PASSAGE		Oui	750,00	750,00	0,00
Total : 2051					750,00	750,00	0,00
208	11	ETUDE PROTECTION PERIMETRE PUIIS DE M	Non	10 920,61	10 920,61	0,00	
	12	ETUDE PROTECTION PERIMETRES PUIIS DE M	Oui	6 342,95	6 342,95	0,00	
	13	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE PUIIS CACOR	Oui	8 815,48	8 815,48	0,00	
	14	SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POT	Oui	23 866,05	23 866,05	0,00	
	15	FAISABILITE FORAGE PROFOND	Oui	5 034,10	5 034,10	0,00	
	58	SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POT	Oui	10 028,10	5 014,00	5014,10	
Total : 208					65 007,29	59 993,19	5 014,10
2111	1	TERRAINS ACQUIS AVANT 1995	Non	25 649,65	0,00	25 649,65	
	2	TERRAIN AV 122 GRAND PRE CROUZET GABRI	Non	398,41	0,00	398,41	
Total : 2111					26 048,06	0,00	26 048,06

21311	3	CONSTRUCTION C CONSTRUCTION DE 1990 A	Oui	113 707,71	113 707,71	0,00
	4	CONSTRUCTION DE 2000 A 2005 INTEGRATION	Oui	154 042,97	154 042,97	0,00
	000102	STATION EPURATION 2011 - STEP TRAVAUX ETA	Oui	5 994,35	400,00	5 594,35
	000103	STATION EPURATION 2011 - STEP	Oui	1 358,66	45,00	1 313,66
	000078	TRAVAUX STATION EPURATION EXERCICE 2008	Oui	751,09	65,00	686,09
	000047	TRAVAUX AMELIORATION STEP	Oui	1 734,20	145,00	1 589,20
	000032	TRAVAUX IRH - TRAVAUX	Oui	1 146,92	190,00	956,92
	000033	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	22 018,36	3 670,00	18 348,36
	000001	STATION DE POMPAGE	Oui	21 487,35	21 487,35	0,00
	000002	STATION D'EPURATION	Oui	236 701,20	212 156,00	24 545,20
	000003	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	8 756,00	1 460,00	7 296,00
	000004	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	142 732,59	117 056,12	25 676,47
	000005	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	27 747,22	4 625,00	23 122,22
	000006	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	222 341,48	37 055,00	185 286,48
	000007	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	239 609,87	239 609,87	0,00
	000054	TRAVAUX COMPLEMENTAIRE BASSIN	Oui	2 392,00	400,00	1 992,00
	000058	STATION EPURATION - SECURITE	Oui	565,47	45,00	520,47
	000059	STATION EPURATION - SECURITE	Oui	195,86	15,00	180,86
	000063	STATION EPURATION	Oui	10 828,58	900,00	9 928,58
	000064	STATION EPURATION POMPE	Oui	3 372,72	560,00	2 812,72
	000065	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	194 063,68	16 170,00	177 893,68
	000066	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	14 431,49	1 205,00	13 226,49
	000067	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	41 086,45	3 425,00	37 661,45
	000068	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	38 571,00	3 215,00	35 356,00
	000069	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	13 803,45	1 150,00	12 653,45
	000070	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	4 784,00	400,00	4 384,00
	000071	MISSION SPS STATION EPURATION	Oui	299,00	25,00	274,00
	000056	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	49 980,84	4 165,00	45 815,84
	000073	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	13 682,24	1 140,00	12 542,24
	000074	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	5 506,38	460,00	5 046,38
	000075	TRAVAUX STATION EPURATION	Oui	18 118,65	1 510,00	16 608,65
	000076	TRAVAUX STATION EPURATION EXERCICE 2008	Oui	30 651,57	2 555,00	28 096,57
	000097	CONVERTISSEUR STATION EPURATION EXERCICE	Oui	3 223,22	535,00	2 688,22
Total : 21311				1 645 686,57	943 590,02	702 096,55

21531	10	TRAVAUX RESEAUX 2004 - INTEGRATION	Oui	558753,80	46565,00	512 188,80	
	16	TRAVAUX RESEAUX 2005	Oui	355 085,57	29 590,00	325 495,57	
	6	RESEAU INTEGRATION AMORT 1996 A 2000	Oui	779 090,12	73 974,75	705 115,37	
	7	TRAVAUX RESEAUX 2000 ET 2001	Oui	99 237,17	9 924,00	89 313,17	
	74	TRAVAUX RESEAUX 2008 - INTEGRATION	Oui	142 755,99	11 895,00	130 860,99	
	75	TRAVAUX RESEAUX 2009 - INTEGRATION	Oui	41 540,22	2 768,00	38 772,22	
	76	TRAVAUX RESEAUX 2006 - INTEGRATION	Oui	344 623,10	17 232,00	327 391,10	
	77	TRAVAUX RESEAUX 2007 - INTEGRATION	Oui	363 839,91	18 192,00	345 647,91	
	78	TRAVAUX RESEAUX EAU 2010 - INTEGRATION	Oui	72 681,03	3 633,00	69 048,03	
	79	TRAVAUX RESEAUX EAU 2011 - INTEGRATION	Oui	307 195,52	12 246,00	294 949,52	
	8	INTEGRATION RESEAUX 2002	Oui	212 808,48	17 735,00	195 073,48	
	80	TRAVAUX RESEAUX EAU 2012 INTEGRATION	Oui	21 954,79	438,00	21 516,79	
	9	INTEGRATION RESEAUX 2003 EAU	Oui	8 805,75	735,00	8 070,75	
	5	RESEAU URBAIN	Oui	974 652,04	384 919,01	589 733,03	
	Total				4 283 023,49	629 846,76	3 653 176,73

21532	00096	TRAVAUX RESEAUX 2009 INTEGRATION	Oui	227173,85	11358,00	215 815,85
	000104	TRAVAUX RESEAUX 2012 INTEGRATION	Oui	35 207,81	587,00	34 620,81
	000098	RESEAUX - TRAVAUX	Oui	825,24	56,00	769,24
	000099	RESEAUX - TRAVAUX	Oui	518,51	36,00	482,51
	000100	TRAVAUX RESEAUX 2010	Oui	651 145,64	32 556,00	618 589,64
	000101	TRAVAUX RESEAUX 2011 INTEGRATION	Oui	8 026,12	268,00	7 758,12
	000081	RESEAUX - ECHELLE	Oui	1 530,88	104,00	1 426,88
	000082	RESEAUX - EXTENSION ST PI ERRE	Oui	293,38	20,00	273,38
	000083	RESEAUX - TRAVAUX 2008	Oui	857 595,78	57 172,00	800 423,78
	000077	RESEAUX - TRAVAUX 2008	Oui	13 990,69	932,00	13 058,69
	000057	RESEAUX - INSPECTION VIDEO	Oui	705,64	48,00	657,64
	000046	RESEAUX TRAVAUX BRANCHEMENT	Oui	850,30	56,00	794,30
	000062	RESEAUX - RUE REPUBLIQUE	Oui	2 990,00	200,00	2 790,00
	000072	RESEAUX - COTE DES LIEVRES	Oui	2 993,59	200,00	2 793,59
	000055	RESEAUX - INSPECTION VIDEO	Oui	1 832,87	124,00	1 708,87
	000052	RESEAUX - LANDEROSE	Oui	17 754,62	1 184,00	16 570,62
	000053	RESEAUX - RUE DETOUR	Oui	4 665,69	312,00	4 353,69
	000008	CANALISATIONS ANCIENS EGOUTS	Oui	961 832,41	426 000,66	535 831,75
	000009	TRAVAUX RESEAUX AVANT 1991	Oui	1 058 233,80	94 932,79	963 301,01
	000010	TRAVAUX RESEAUX 1991 A 1995	Oui	397 949,68	26 528,00	371 421,68
	000011	TRAVAUX RESEAUX 1996	Oui	9 654,21	1 770,04	7 884,17
	000012	RESEAU ASSAINISSEMENT TRAVAUX 1997	Oui	153 622,95	10 240,00	143 382,95
	000013	TRAVAUX RESEAUX 1998	Oui	292 819,73	57 266,68	235 553,05
	000014	TRAVAUX RESEAUX 1999	Oui	30 767,89	2 052,00	28 715,89
	000015	TRAVAUX RESEAUX 2000	Oui	59 070,63	3 940,00	55 130,63
	000016	TRAVAUX RESEAUX 2001	Oui	628 432,46	69 152,26	559 280,20
	000034	RESEAUX MATERIEL TECHNIQUE	Oui	15 333,81	1 024,00	14 309,81
	000035	RESEAUX MATERIEL TECHNIQUE	Oui	15 323,41	1 020,00	14 303,41
	000036	RESEAUX MATERIEL TECHNIQUE	Oui	185 697,53	12 380,00	173 317,53
	000037	RESEAUX - BANQUE DE DONNEES	Oui	24 636,95	1 644,00	22 992,95
	000038	RESEAUX BANQUE DE DONNEES	Oui	43 377,22	2 892,00	40 485,22
	000039	RESEAUX BANQUE DE DONNEES	Oui	21 267,90	1 416,00	19 851,90
	000040	RESEAUX BANQUE DE DONNES	Oui	7 266,81	484,00	6 782,81
000049	RESEAUX EXTENSION BELLE ILE	Oui	18 887,83	1 260,00	17 627,83	
000050	RESEAUX - GAL DE MERLE	Oui	34 101,08	2 272,00	31 829,08	
000044	INTEGRATION ETUDES RESEAUX	Oui	66 832,80	6 684,00	60 148,80	
Total		21532		5 853 209,71	828 171,43	5 025 038,28
21562	000017	MATERIEL DE 1969 A 1992	Oui	33414,61	14016,67	19 397,94
	000018	MATERIEL 1998	Oui	3 250,53	3 250,53	0,00
	000019	MATERIEL 2000	Oui	1 524,49	1 524,49	0,00
	000020	MATERIEL 1993	Oui	3 467,50	1 041,00	2 426,50
	000021	MATERIEL 1994	Oui	106 229,25	31 869,00	74 360,25
	000022	MATERIEL 1995	Oui	20 307,59	6 550,35	13 757,24
	000433	ELECTRO-POMPE SERIE 3000 SUBMERSIBLE	Oui	3 372,54	337,00	3 035,54
	000434	POMPE DS 100 T 400 V AVEC COUDE 92MF GA	Oui	701,74	117,00	584,74
	000436	DETECTEUR H2S POLYTRON 3000STATION EPU	Oui	2 032,66	339,00	1 693,66
	000086	TOILE POUR PRESSE PLIEUSE STATION EPU	Oui	2 003,32	668,00	1 335,32
Total		21562		176 304,23	59 713,04	116 591,19
217562	000429	MOTEUR REDUCTEUR POUR PRESSE STEP	Oui	6159,40	1848,00	4 311,40
Total		217562		6 159,40	1 848,00	4 311,40

2181	000079	COMPRESSEUR A PISTONS 5.5CV / 270L	Oui	802,79	480,00	322,79	
	000080	POMPE SUBMERSIBLE FLYGT TYPE NP 3102 M	Oui	4 338,79	2 604,00	1 734,79	
	000425	POMPE SUBMERSIBLE	Oui	8 395,92	4 200,00	4 195,92	
	000023	MOTO POMPE COSTE	Oui	1 129,65	564,00	565,65	
	000024	NETTOYEUR	Oui	2 205,81	1 104,00	1 101,81	
	000025	ROUE 360 MOTRICE AVEC ROULEMENT ET CO	Oui	2 807,01	1 967,00	840,01	
	000026	POMPE FLYGT NP 3152 MT 441	Oui	9 448,40	6 615,00	2 833,40	
	000045	POMPE FLYGT NP 3102 MT 460	Oui	4 336,10	3 038,00	1 298,10	
	000051	MOTOPOMPE HONDA WB30	Oui	550,00	440,00	110,00	
	000048	POMPE FLYGT NP 3085 MT	Oui	3 554,03	2 840,00	714,03	
	000060	TAPIS PRESSE A BOUES - STATION EPURATIO	Oui	2 291,05	2 291,05	0,00	
	000061	FEUX TRICOLORES IR400 JEU DE 2CARREFOL	Oui	3 632,25	3 632,25	0,00	
	000085	POMPE SUBMERSIBLE FLYGT TYPE NP 3102 L	Oui	4 286,70	2 145,00		
Total				2181	47 778,50	31 920,30	13 716,50
2182	000028	VEHICULE NEUF JUMPY DIESEL IMMAT 3484 J	Oui	14088,12	14088,12	0,00	
	27	VEHICULE RENAULT TRAFIC + TRIBENNE OC. S	Oui	30 308,63	25 031,45	5 277,18	
Total				2182	44 396,75	39 119,57	5 277,18
2183	000426	PORTABLE MSI VISTA BUSINESS MICROSOFT F	Oui	1000,00	800,00	200,00	
	000437	PC BUREAU COMPAQ 8300 ELITE MT MONITEU	Oui	1 401,26	0,00	1 401,26	
	000439	IMPRIMANTE CANON PIXMA MX515 MULTIFONC	Oui	194,95	0,00	194,95	
	000029	MICRO PC B.D.U	Oui	2 018,71	2 018,71	0,00	
	000030	MATERIEL INFORMATIQUE BDU	Oui	7 552,70	7 552,70	0,00	
Total				2183	12 167,62	10 371,41	1 796,21
2184	000031	MOBILIER	Oui	42319,14	14716,00	27 603,14	
	000438	CHAISES ACCUEIL NOIRES QTE 6 + SIEGE MA	Oui	1 878,37	0,00	1 878,37	
Total				2184	44 197,51	14 716,00	29 481,51
2188	000440	SONDES SE-1595/BT/05/PE QTE 2MODIF EQUIP	Oui	3635,84	0	3 635,84	
	000441	PRELEVEURS REFRIG LIQUIDE STEP 1 ENTRE	Oui	18 704,25	0,00	18 704,25	
	000435	MASQUES AUTO-SAUVETEUR QTE 3	Oui	3 004,54	501,00	2 503,54	
	000432	NETTOYEUR THERMIQUE HD901B + FLEXIBLE	Oui	2 054,96	342,00	1 712,96	
	000427	DEBROUSSAILLEUSE HONDA UMK 435E U3 EN	Oui	626,00	416,00	210,00	
	000428	PALANT ELECTRIQUE DE 500KG + MOUFLE	Oui	789,36	396,00	393,36	
	000430	BENNE A BOUE ETANCHE 10M3OPTION BACHE	Oui	4 795,96	1 598,00	3 197,96	
Total				2188	33 610,91	3 253,00	30 357,91
2313	900002	TRAVAUX STATION AU 2313	Non	103308,04	0,00	103 308,04	
	90001	TRAVAUX USINE EAU POTABLE	Non	276680,37	0,00	276680,37	
Total				2313	379 988,41	0,00	379 988,41
2315	90000	TRAVAUX RESEAUX EAU ANNEE 2013	Non	90 302,01	0,00	90 302,01	
	900000	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2013	Non	114 039,07	0,00	114 039,07	
	900001	TRAVAUX STATION AU 2315 ANNEES 2012 201	Non	45 462,85	0,00	45 462,85	
Total				2315	249 803,93	0,00	249 803,93
238	90002	AVANCE USINE EAU POTABLE	Non	153 184,77	0	153 184,77	
Total				238	153 184,77	0,00	153 184,77
TOTAL GENERAL					13 021 317,15	2 623 292,72	10 395 882,73

2/ DROITS ET OBLIGATIONS

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations si nécessaires à sa préservation.

3/ DUREE

La mise à disposition des biens immobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

En cas de reprise des compétences par la commune de Moissac, cas de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Moissac recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

4/ LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal, en cas de litiges, la commune de Moissac et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Moissac et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Le

En quatre exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, un à la DDFIP, et un conservé par chacune des parties.

Le Maire

Le Vice-Président

Jean-Michel HENRYOT

Romain VALEYE

06–10 Juillet 2014

**PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE MOISSAC – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2013**

Rapporteur : M. BOTTA.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

CONSIDERANT la compétence de la Commune de Moissac en 2013 en matière d'assainissement collectif,

CONSIDERANT la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} janvier 2014 en matière d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la commune de Moissac pour l'exercice 2013,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ce rapport est complet et intéressant. C'est le rapport de l'activité 2013.

La synthèse la plus parlante et la plus facile à lire, c'est celle qui figure en page 13 où sont donnés les chiffres clefs sur le nombre d'abonnés, sur les différents volumes traités, etc...

Après pour ce qui est du détail, c'est très intéressant mais ça demande un temps de lecture.

C'est une constatation qui fait que les eaux de Moissac sont globalement correctes, aptes à la consommation avec les contrôles de l'ARS mais qu'elles seront soumises à des changements après la mise en service de l'usine de l'eau. Puisqu'une des récriminations des moissagais depuis toujours c'est que les eaux sont trop calcaires. Quand il y aura l'usine de l'eau, il n'y aura plus d'eaux trop calcaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOPTE le rapport annuel 2013 de la commune de Moissac en matière d'assainissement collectif annexé à la présente.

07–10 Juillet 2014

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MOISSAC – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2013

Rapporteur : M. BOTTA.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

VU le rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires de Tarn et Garonne pour l'année 2013,

VU le bilan d'activité du délégataire VEOLIA pour l'année 2013,

CONSIDERANT la compétence de la Commune de Moissac en 2013 en matière d'eau potable,

CONSIDERANT la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} janvier 2014 en matière d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité du service eau potable de la commune de Moissac pour l'exercice 2013,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOTTA : par rapport à Lizac, Lizac a un réseau d'assainissement beaucoup plus modeste que Moissac, qui est même très partiel puisqu'il n'y a qu'un lotissement qui a été réalisé ces dernières années, sinon l'assainissement est individuel par ailleurs.

Quant au service d'eau, ils ont une performance au niveau des déperditions, des fuites, bien meilleure que la nôtre, même si la nôtre est également de très bon niveau.

M. Le MAIRE : pour une raison relativement simple c'est qu'ils ont un réseau plus court et plus récent.

M. BENECH : est convaincu que l'eau de Moissac est de bonne qualité, sur le prix en revanche, Moissac est plus cher que les communes avoisinantes et ils savent très bien qu'avec la nouvelle usine d'eau potable, il va y avoir une augmentation entre 30 et 40 %. Il y a des côtés positifs mais on est quand même plutôt très cher.

M. Le MAIRE : par rapport à la moyenne nationale, Moissac n'est pas dans les plus chères, loin de là.

M. BENECH : parlait juste des communes autour, ce n'est qu'une remarque.

M. BOTTA : même au niveau départemental, Moissac est dans la très bonne moyenne départementale. Si sa mémoire ne lui fait pas défaut, au niveau départemental : un peu plus de 4 €, Moissac 3.50 €.

M. PUECH : 3 € TTC avec l'assainissement. Par exemple, on est plus bas que le syndicat VMP qui alimente une partie de la Commune. Mais on devrait à peu près avoir ce niveau là quand l'usine sera terminée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte le rapport annuel 2013 en matière de production et de distribution de l'eau potable de la commune de Moissac annexé à la présente.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

08 – 10 Juillet 2014

DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE LAMOUREUX

Rapporteur : M. GARRIGUES.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, que son tracé a disparu et que sa liaison est devenue inutile car il est parallèle à l'avenue de Cadossang.

Considérant l'offre faite par la SCI LIX d'acquérir un terrain comprenant ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est la société L.I.X. qui prend en charge la construction des bâtiments pour la SPIE qui va déménager de là où elle est (St Martin).

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

SCI L. I. X.

MAIRIE DE MOISSAC
À l'attention de Mr le MAIRE
3 place Roger Delthil
82200 MOISSAC



DST I
Immoies S

Brens, le 2 Mai 2014.

Objet : Proposition d'achat.

Monsieur le Maire,

Notre client, la société SPIE SUD OUEST, nous a sollicité fin 2013 pour la construction d'un bâtiment dédié à leur société, sur un terrain appartenant à votre commune et se situant dans la zone industrielle de Borde Rouge.

Il s'agit d'un projet de bâtiment industriel de 600 m² au sol, dont 240 m² sera dédié à des bureaux (120 m² Rdc et 120 m² Etage), le reste servant de locaux sociaux et de stockage de matériel électrique.

Pour les besoins de leur activité, nous avons besoin d'un terrain de 6 400 m² (Parking visiteurs, parking employés, stockage de matériel.). Vos services techniques nous ont déjà envoyé un projet de découpage sur ce site.

Je vous sollicite donc officiellement pour vous confirmer mon accord pour l'achat de ce terrain d'une surface de 6 400 m² (voir plan joint).

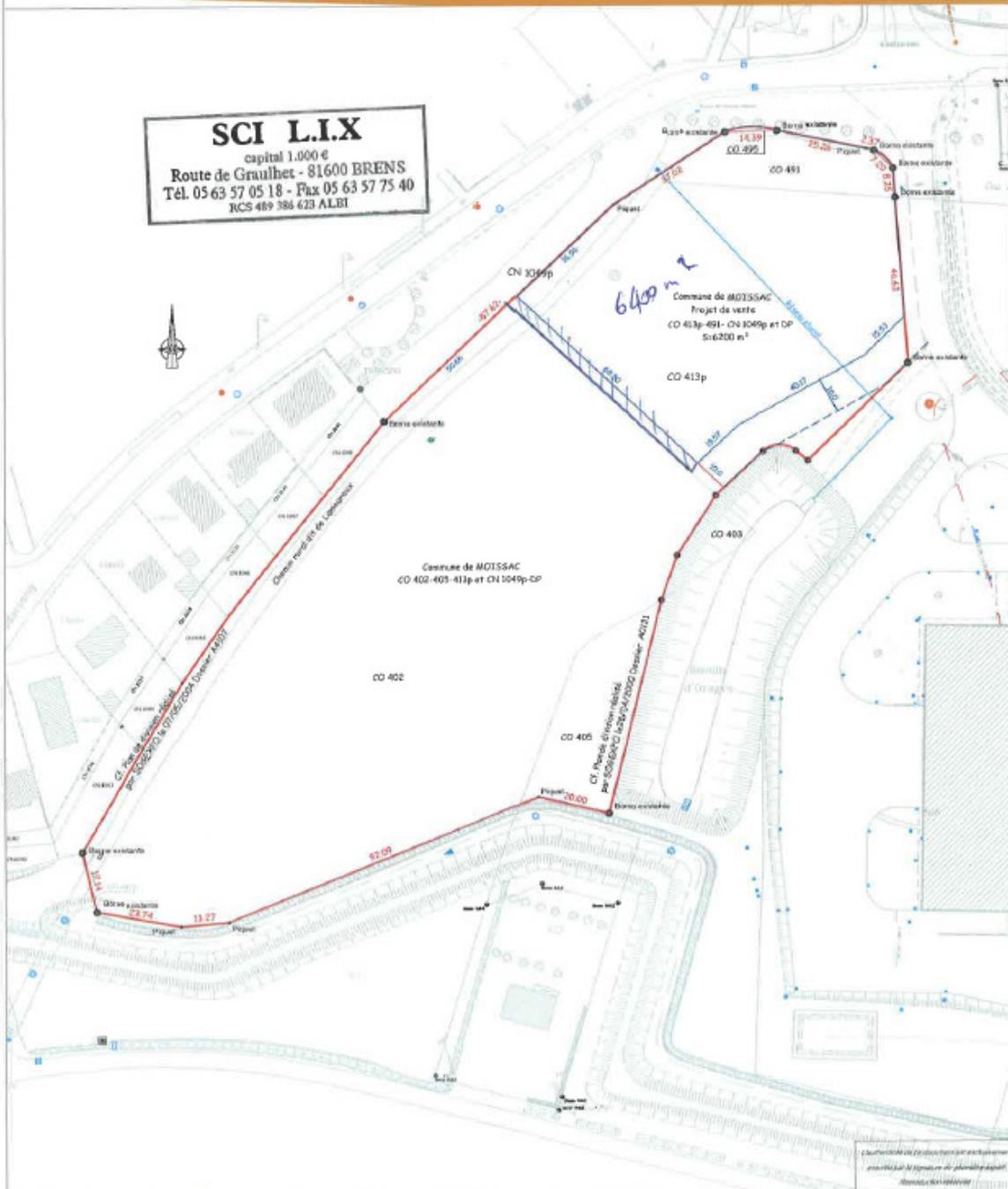
Je me tiens à votre entière disposition pour que nous puissions nous rencontrer afin de déterminer ensemble les modalités financières et techniques de cette opération et plus généralement nous présenter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

SCI LIX
M. Sylvain LACLAU
06.29.83.57.04 slaclau@laclau.fr

S.C.L. au capital de 1.000€
Route de Graulhet - 81600 BRENS - ☎ 05.63.57.05.18 - 📠 05.63.57.74.37 - e-mail : accueil@laclau.fr
RCS 489 386 625 ALBI

SCI L.I.X
capital 1.000 €
Route de Graulhet - 81600 BRENS
Tél. 05 63 57 05 18 - Fax 05 63 57 75 40
RCS 489 386 423 ALBI



Gaël BOUSCAUD
Géomètre-Expert

Agence de Moissac: 47, rue de l'Érandon, 82000 MOISSAC
Tél: 05 63 57 05 18
www.sogexfo.com

Agence de Toulouse: 20, rue du Sergent Vigné, 31500 TOULOUSE
Tél: 05 61 54 40 52
toulouse@sogexfo.com

Perennance le nord: 32, rue Deshayes, 82000 BEAUMONT DE LOMAGNE
Tél: 05 63 85 75 31
beaumont@sogexfo.com

Consultez votre dossier sur www.profession.fr



Indice	Date	Modifications
01	14/03/2014	Projet

Nota: Système de coordonnées Projection Lambert III

Nom du Plan: A13451.dwg

DIVISION

Folio n°
01
Dossier: A13451
Géomètre: VS

09 – 10 Juillet 2014

**VENTE DE LA PARCELLE BK 710 – RUE BENJAMIN FRANKLIN – ZI LE TUC A
LA SCI MOTOBECANE**

Rapporteur : M. GARRIGUES.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2014 portant déclassement de la parcelle BK 710.

Vu la proposition d'achat de la part de Monsieur Jean-Paul MARI, gérant de la SCI MOTOBECANE en date du 3 octobre 2013.

Vu l'estimation des Domaines en date du 13 juin 2014

Considérant que la parcelle cadastrée section BK n° 710 sise rue Benjamin Franklin représente un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée BK n° 710 sise rue Benjamin Franklin à la SCI MOTOBECANE.

DIT que la surface à acquérir par la SCI MOTOBECANE sera de 127 m².

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de 730 €uros HT.

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TARN ET GARONNE

Division Domaniale

57 ALLEES MORTARIEU - CS70 770
82037 - MONTAUBAN CEDEX

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État art. R 4 ou décret n° 86-455
du 14 mars 1986 modifié)

Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001.

Montauban, le 13 juin 2014

Pour nous joindre / Références

Votre correspondant : Martine GASTON

Tel : 05.63.21.58 06

Fax : 05.63.21 58 29

Courriel : martine.gaston@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Place Roger Delthil
BP 301
82201 MOISSAC Cedex

LIDO N° 2014-112V0193

Service consultant : Mairie de Moissac

Date de la consultation : 27/05/2014.

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession de la parcelle BK710 située rue Benjamin Franklin à Moissac.

Propriétaire : Commune.

Description sommaire : Etroite bande de terrain d'une superficie totale de 127 m².

Urbanisme : Zone UX et UXi du PLU.

Situation locative : biens évalués libres.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des termes de comparaison actuels, la valeur vénale est estimée à **730€ HT** avec une marge de négociation de 10%.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

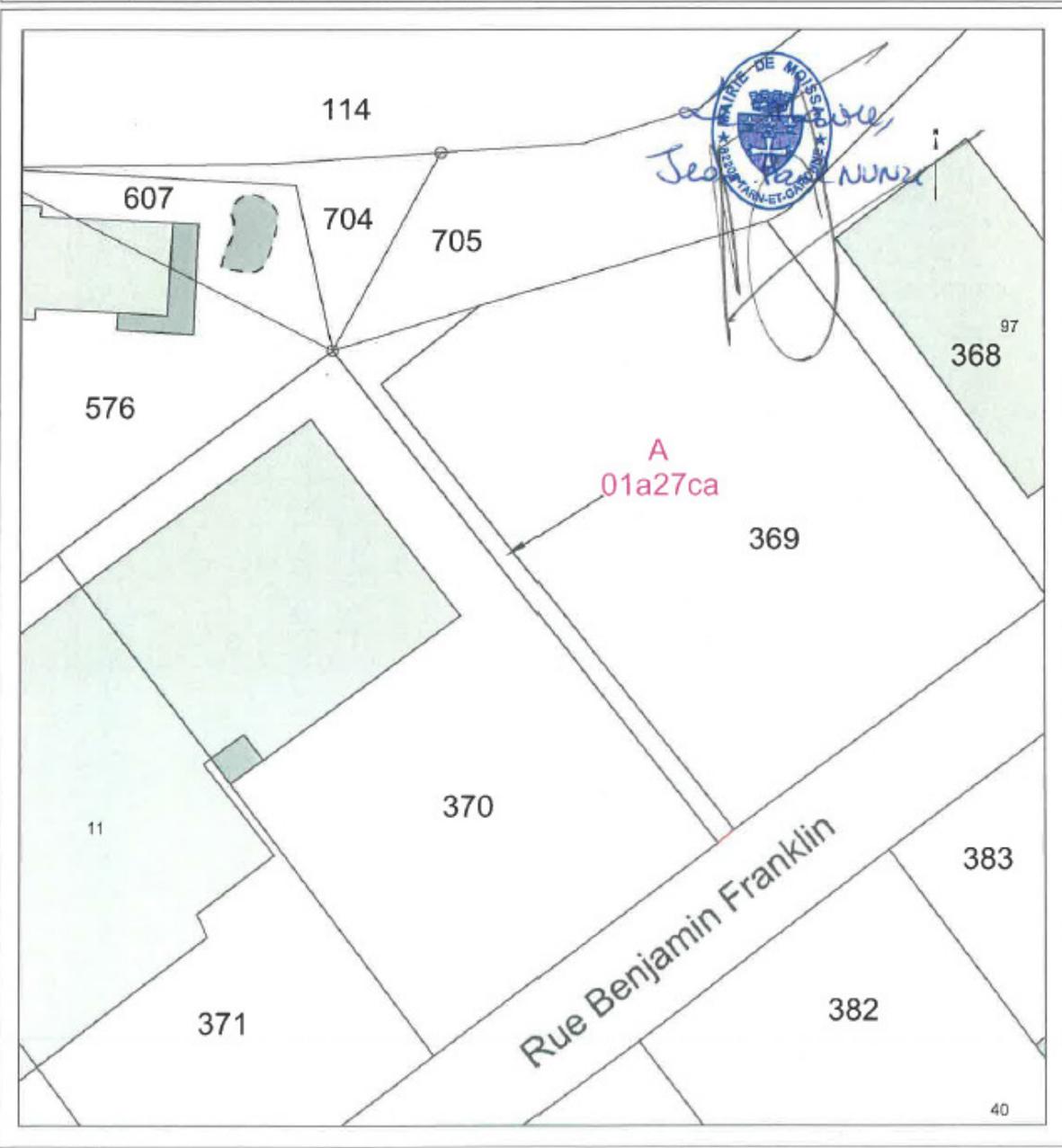
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
L'inspecteur évaluateur

Martine GASTON

Commune : 82112 Moissac	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A. Moissac , le 10/12/2013.....</p>	Document dressé par M. BOUSCAUD Gaël à MOISSAC..... Date 10/12/2013..... Signature :
Section : BK Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 03/08/2005		

(1) Nager les mesures sur le terrain. La formule n'est applicable que dans le cas d'une mesure prise in situ par son de main à jour) dans la mesure où les propriétaires possèdent une affectation aux fins de piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien habilité au cadastre, etc. .
(3) Présenter les noms et qualités du signataire(s) en référence au certificat(s) précédents, ainsi que leur adresse actuelle de résidence.



10 – 10 Juillet 2014

VENTE A LA COOPERATIVE STANOR – IMPASSE DES ALUMINIERS – ZI BORDE ROUGE

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu la délibération n° 12/2013 - 4 de la communauté de communes de Castelsarrasin/Moissac en date du 24 décembre 2013 portant vente d'un terrain à la STANOR

Vu la proposition d'achat de la part de Monsieur Christophe BELLOC Président de la coopérative STANOR en date du 4 juin 2014.

Considérant que les parcelles CO N° 684, 672, 674, 676, 678, 680, 682, 645, 460 et 462 sises impasse des Aluminiers Z.I., Borde Rouge représentent un intérêt pour le futur acquéreur afin qu'il puisse construire

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : il s'agit d'un ajustement de superficie pour permettre la réalisation d'un projet qui aurait été perturbé par les règles d'urbanisme en vigueur pour une question de quelques mètres carrés, la superficie du terrain par rapport à la superficie constructible.

M. BENECH : on ne peut que se réjouir car on voit bien que c'est l'agriculture qui tire l'économie moissagaise.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section CO 684, 672, 674, 676, 678, 680, 682, 645, 460 et 462 situées impasse des Aluminiers, Zone Borde Rouge d'une surface de 5 057 m² composée d'un délaissé et d'un chemin de pied de digue.

DIT que le délaissé et le chemin de pied de digue feront l'objet d'une servitude au profit de la Commune pour l'entretien de la digue et de l'exploitation du bassin d'orage et ne seront pas clôturés.

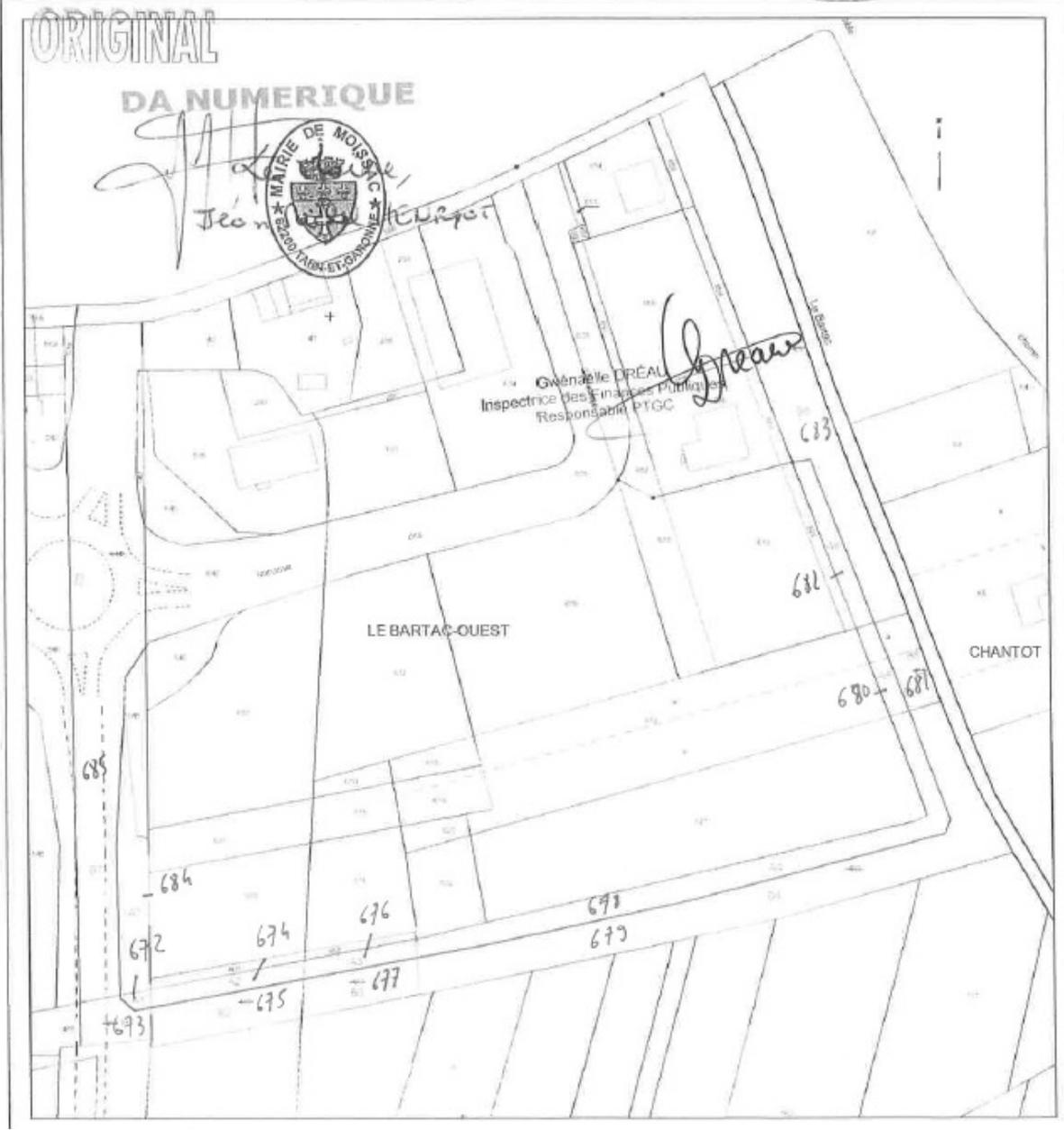
DIT que la vente aura lieu moyennant un prix 7 585,50 €uros.

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Commune : 82112 Moissac	4601D	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)		Cachet du rédacteur du document : S.E.L.A.R.L. SOGEXFO Géomètres-Experts Associés Gaël BOUSCAUD 47, rue de l'Épinalain 82200 MOISSAC Tél 05 63 04 63 26 - Fax 05 63 64 23 54 mail : soggexfo@soqexfo.com
Numéro d'ordre du document d'arpentage		CERTIFICATION (Art 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)		Document dressé par Gaël BOUSCAUD à MOISSAC Date 13/03/2014 Signature: <i>Gaël Bouscaud</i>
Document vérifié et numéroté le 22/04/14 A. MONTAUBAN Par DREAU G		Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/03/2014, par M. Gaël BOUSCAUD, géomètre à MOISSAC. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. MOISSAC, le 13/03/2014		
Section : CO Fouille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/60				
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 03/08/2005				



PROMESSE D'ACHAT

Je soussignée,

Société dénommée : Coopérative STANOR

Numéro SIRET (1) : 775 712 003 000 18

Siège social : 655, rue de Pommes 82200 MOISSAC

Représentée par (1) : M. Christophe BELLOC

Agissant en qualité de (1) : Président

M'ENGAGE

- A acquérir de la Commune de Moissac, le terrain en pied de digue ainsi qu'un délaissé situé impasse des Aluminiers, zone artisanale de Borde Rouge :
 - o Cadastéré section CO 684, 672, 674, 676, 678, 680, 682, 645, 460 et 462
 - o D'une contenance cadastrale au sol de 5057 m².
 - o Au prix d'1,50 € le m²
 - o Grevé d'une servitude d'usage et d'entretien au profit de la commune de Moissac

- Je m'engage à exécuter les conditions particulières suivantes :

❶ La revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord express de la commune de Moissac.

❷ L'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction de publication de l'acte de vente.

Fait à MOISSAC, le 04 juin 2014

Signature de l'acquéreur (1) *Lu et approuvé, Bon pour accord*



STANOR
COOPÉRATIVE AGRICOLE
655, rue des Pommes - BP 38
82201 MOISSAC CEDEX
Tél : 05 63 04 60 10
TVA FR 00 775 712 003
RCS Montauban 775 712 003 (200201e2)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Lu et approuvé, Bon pour accord »

11 – 10 Juillet 2014

RESTRUCTURATION DE L'OFFICE DE TOURISME ET ADAPTATION DE L'AILE SAINT JULIEN – AVANT PROJET SOMMAIRE

Rapporteur : Mme VALETTE.

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire de la restructuration de l'Office de tourisme, conçu par le cabinet W-Architectures,
- de solliciter les aides financières de l'État, du Conseil régional et du Conseil général.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est un projet en rapport avec l'inscription de Moissac dans les Grands Sites de Midi Pyrénées, qui répond aux spécifications qui avaient été demandées dans le cadre du projet Grand Site.

La situation actuelle du projet, le but de la délibération est de faire avancer les choses à la phase d'avant-projet sommaire afin de savoir si les financements que l'on pourra obtenir pour ce projet seront compatibles avec les capacités qui sont celles de la Mairie pour aller plus avant dans la réalisation du projet tel qu'il est actuellement évoqué.

M. VALLES : croit se souvenir que Jean-Louis GUILHAUMON, Vice-Président du Conseil Régional, était prêt à s'engager sur ce projet à hauteur de 30 % du coût total. S'il confirmait ses engagements antérieurs, ils pourraient émettre un vœu, c'est que le Conseil Général le suive à la même hauteur, ce qui soulagerait fortement les finances de la Commune.

M. Le MAIRE : le questionnement a été posé au Conseil Général, la réponse pour le moment, a été qu'ils verront le dossier.

M. VALLES : réémet son vœu.

M. Le MAIRE : le but est effectivement de savoir à quel niveau les uns et les autres vont pouvoir s'engager pour qu'on puisse aller de l'avant dans ce projet qui est, quand même, quelque chose d'important à mettre en œuvre.

M. VALLES : la Région a tout intérêt à ce que ce projet aboutisse puisque c'est dans le cadre de Grand Site Plus. Il est donc bien évident que la Région suivra l'engagement qui avait été pris, qui sera honoré.

Maintenant, il faut savoir si l'autre partenaire territorial va suivre et à quelle hauteur. Et ça c'est bien un enjeu.

M. Le MAIRE : c'est pour ça que la question a été posée mais ils n'ont pas de réponse car c'est tout frais.

M. BENECH : trouve que ça fait beaucoup d'argent investi, ça n'assurera pas plus de touristes pour autant.

M. Le MAIRE : le questionnement, à l'heure actuelle, est : est-ce qu'ils sont capables de le faire ; et pour savoir ça, il faut savoir quelles seront les conditions qui seront les leurs.

Après, il y a la problématique aussi de l'engagement dans le Contrat Grand Site. Cet engagement a été validé et signé. Parmi les recommandations et les enjeux de cette signature, il y a la réponse à un certain nombre de question et ce projet a été fait pour répondre à ces questions.

Si le montage financier est difficile à supporter pour la Commune, et la Commune est dans une situation difficile en terme de prévisions, puisque personne à l'heure actuelle ne peut dire avec certitude quelles seront les dotations de l'Etat, les dotations que fera l'Etat aux collectivités régions et départements. Quand ils posent des questions, ils ont beaucoup de mal à avoir des réponses ; et en ce moment ils ont l'occasion d'en poser beaucoup et souvent.

La proposition de délibération c'est pour aller de l'avant et savoir jusqu'où ils pourront aller en fonction de ce qui va leur être proposé, en espérant que les choses se passent au mieux. Mais c'est vrai qu'ils sont dans une situation difficile sur un plan prévisionnel car on n'a pas de réponses aux questions. Mais si on veut aller de l'avant, il faut se positionner pour pouvoir aller de l'avant.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire pour le projet de restructuration de l'Office de tourisme et adaptation de l'aile Saint-Julien, proposé par le cabinet W-Architectures.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'État, du Conseil Régional et du Conseil général pour un coût d'opération de 1 000 000 € réparti comme suit :

- 20 200 € de pré-études (frais de géomètre, étude géothermique, programme, frais de dossiers et annonces),
- 129 800 € de frais d'études (maîtrise d'œuvre, CSPS, bureau de contrôle, sondages complémentaires),
- 850 000 € de travaux (coût des travaux, mobilier et scénographie).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 – 10 Juillet 2014

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – RENOUELEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et sa circulaire de mars 2012,

VU la délibération en date du 24 juillet 2008 relative à la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU la délibération du 18 mars 2011 relative à la passation d'un marché complémentaire pour l'étude Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

VU la délibération n°13 du 19 juillet 2012 annulant et remplaçant la délibération n°33 du 28 juin 2012 définissant les modalités de concertation et constituant la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine suite aux élections municipales de mars 2014

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de renouveler partiellement la commission locale AVAP composée comme suit :

Représentants de la ville de Moissac :

- Monsieur le Maire, Jean-Michel HENRYOT
- Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, Michel CASSIGNOL
- Madame l'adjointe déléguée au patrimoine, à la culture et au tourisme, Muriel VALETTE
- Madame la conseillère municipale déléguée au patrimoine, à la culture et au tourisme, Sabine AUGÉ
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux relations avec les professionnels de santé, Michel PIRAME
- Madame la conseillère municipale déléguée à la gestion administrative et aux projets, Michèle AJELLO DUGUE
- Madame la conseillère municipale déléguée à la sécurité, aux relations avec la population, quartiers et transports, Eliette DELMAS
- Madame Valérie CLARMONT, conseillère municipale.

Représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet du département ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Philippe PIEUX, directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),
- Monsieur Jean-Louis ROUGES, architecte en retraite,
- Monsieur Gérard CAYLA, artisan d'art, membre au titre du patrimoine culturel,
- Madame Marie MONFIQUET, gérante de société,
- Madame Marie BEA, commerçante, suppléante, membre de l'association de commerçants « Plein vent ».

Membre avec voix consultative :

- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat ou avenant concernant l'élaboration technique de l'AVAP,

13 – 10 Juillet 2014

VOIRIE RURALE : PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2014

Rapporteur : M. GARRIGUES.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21, Monsieur le Maire propose le programme des travaux ci-dessous à effectuer pour l'année 2014 sur la voirie communale,

N° voie	Dénomination	Longueur à traiter(m)	Largeur moyenne (m)	Observation
20	Côte de Landerose	560	4,40	
CR	Sex	250	2,80	
17	Rataboul	835	3,40	
34	Espis	610	3,80	
65	Moissac à Ste Livrade	770	3,00	
123	Belle Ile	180	2,80	
140	Couaille	520	3,00	
39	Malengane	520	3,20	
48	Bousquet	420	4,50	
CR	Lantourne	285	2,80	
71	St Laurent à Lamadeleine	870	3,00	
78	Géôliers	860	2,80	
CR	L'Espagnette	250	3,40	
31	Jouanets	410	2,60	
79	Sèges à Lamadeleine	900	2,80	
CR	Croix de la Femme	85	2,80	
50	Bidonnet	250	2,60	
CR	Proche Côte St Laurent	105	2,40	
CR	Campanayre	140	3,00	
VC	Viarose	250	3,00	
10	VC 10	12		Travaux reprise affaissement
	Curage fossés	9 000		Sur diverses voiries
	Point à temps			20 T sur diverses voiries

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget principal 2014

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ils ont le détail des voies communales prises en compte avec la collaboration des services techniques avec lesquels ils se sont penchés sur le projet. Ce projet est financé dans le budget de l'année.

Comme d'ailleurs, il a omis de dire que le remboursement de la dette concernant le Lutosa, ce financement était prévu dans le budget à hauteur de 16 000 € (et ils n'en versent que 10 000€).

M. BENECH : souhaite connaître le kilométrage pour voir le prix du kilomètre.

M. PUECH : 8,5 kilomètres.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1. **AUTORISE** la réalisation des travaux sur la voirie rurale pour un montant estimatif de 300 000 € TTC selon le programme pour l'année 2014 ci-dessus,
2. **SOLLICITE** les aides financières du Conseil Général du Tarn-et-Garonne.

ENFANCE

14 – 10 Juillet 2014

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LES ECOLES PUBLIQUES CONCERNANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la réforme des nouveaux rythmes scolaires,

Vu l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Considérant que la Commune souhaite définir avec les directeurs(rices) des écoles de la Commune l'utilisation des salles et du matériel municipal pendant les temps péri et extra scolaires, hors salles de classe.

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention cadre accompagnée d'un avenant par école précisant les locaux utilisés par les garderies maternelles, les ALAE et le centre de loisirs pendant les temps péri et extra scolaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les conventions – cadres (élémentaires et maternelles) ainsi que les avenants aux conventions-cadres.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : c'est surtout pour avoir un cadre précis dans ces partages entre les différentes activités scolaires et périscolaires au sein des établissements scolaires de la Ville et pour éviter toute discussion éventuelle qui ne pourrait pas se référer à quelque chose de précis et d'établi pour lequel chacun des signataires se serait exprimé.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention cadre – écoles élémentaires de la Ville,

APPROUVE les termes de la convention cadre – écoles maternelles de la Ville,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention cadre – écoles élémentaires de la Ville,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention cadre – écoles maternelles de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdits documents.



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES DIRECTEURS OU LES
DIRECTRICE DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOISSAC
CONCERNANT L'ORGANISATION D'ACTIVITES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N° 83 – 663 DU 22 JUILLET 1983**

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. HENRYOT Jean Michel, Maire de la Ville de MOISSAC, dûment habilité par la délibération n° du

d'une part

ET

Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire de

d'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

L'Accueil de Loisirs Associé à l'école (A.L.A.E) fonctionnera dans les locaux de l'école élémentaire pendant le temps périscolaire dans les conditions d'utilisation des locaux ci-après définis :

DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES LOCAUX

Article 2 :

L'A.L.A.E utilisera les locaux de l'école élémentaire hors salles de classe (voir avenant à la convention) pendant le temps périscolaire soit le matin de 7h45 à 8h50 et pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h35 et le soir de 16h00 à 18h15

DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU MATERIEL

Article 3 :

L'école élémentaire pourra utiliser, en cas de besoin, le matériel pédagogique de l'A.L.A.E après accord entre le responsable de l'A.L.A.E et la directrice ou le directeur de l'école élémentaire.

De même, le matériel sportif ou éducatif de l'école pourra être utilisé par l'A.L.A.E après accord entre la directrice ou le directeur de l'école élémentaire et le responsable de l'A.L.A.E.

Article 4 :

Au cours des activités pratiquées dans l'école pendant le temps scolaire, péri et extra scolaire les soussignés s'engagent à faire respecter les règles communes en terme de respect des locaux, du matériel utilisé, des camarades et des adultes intervenants dans l'école.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

Article 5 :

L'aménagement des locaux définis dans l'avenant ci-joint, visant à améliorer le cadre de vie des enfants (changement de mobilier, fresques murales, décorations diverses,...) se fera en concertation avec les enseignant de l'école élémentaire utilisateur de ces lieux sur le temps scolaires.

Un état des lieux des locaux et du mobilier partagés par l'école et les activités périscolaire et extra scolaire sera effectué par la directrice de l'école ou les enseignants et les personnels municipaux concernés en début d'année scolaire.

Article 6 :

Le ménage des différents lieux utilisés pendant le temps scolaire, péri et extra scolaire sera effectué par le personnel municipal afin que ces locaux soient maintenus propres.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 7 :

L'utilisation des locaux de l'école élémentaire se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité propre aux bâtiments. Chacun veillera à son niveau à assurer la propreté des locaux sur le temps scolaire, péri et extra scolaire.

Article 8 :

Préalablement à l'utilisation des locaux, la commune de Moissac reconnait avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à dispositions.

Cette police, portant le n° 05 2178 / Q a été souscrite le 01/01/2014 auprès de la S.M.A.C.L.

De même, préalablement à l'utilisation des locaux, l'école élémentaire reconnait avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à dispositions.

Cette police, portant le n° a été souscrite le auprès de

Article 9 :

Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance :

- Des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engagent à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.
- De l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuations et des issues de secours.

Article 10 :

Au cours de l'utilisation des locaux mis à dispositions, les soussignés s'engagent à :

- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- Faire respecter les règles de sécurité aux participants.
- Interdire les participants de fumer dans les locaux.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 :

L'école élémentaire s'engage à remplacer le matériel pédagogique prêté par l'A.L.A.E en cas de dégradation ou de perte.

De même, la commune s'engage à remplacer le mobilier scolaire, le matériel sportif et éducatif utilisé par l'A.L.A.E en cas de de dégradation ou de perte.

EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 12 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la rentrée scolaire. Au-delà, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Article 13 :

Elle peut être dénoncée :

- Par la commune à tout moment
 - ☞ pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au directeur ou à la directrice de l'école primaire
 - ☞ après méconnaissance des obligations telles que prévues dans la présente convention.

- Par le directeur ou la directrice de l'école primaire de après avis du Conseil d'Ecole si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention

Fait à MOISSAC, le

Le directeur ou la directrice
de l'école élémentaire

Le Maire de Moissac
Jean-Michel HENRYOT



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES DIRECTEURS OU LES
DIRECTRICE DES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE MOISSAC
CONCERNANT L'ORGANISATION D'ACTIVITES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N° 83 – 663 DU 22 JUILLET 1983**

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. HENRYOT Jean Michel, Maire de la Ville de MOISSAC, dûment habilité par la délibération n° du

d'une part

ET

Le directeur ou la directrice de l'école maternelle de

d'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

« La garderie municipale » fonctionnera dans les locaux de l'école maternelle pendant le temps périscolaire dans les conditions d'utilisation des locaux ci-après définis :

DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES LOCAUX

Article 2 :

« La garderie municipale » utilisera les locaux scolaires ci-après définis (voir avenant) pendant le temps périscolaire, dans les conditions d'utilisation des locaux ci- après définies, et selon les horaires suivants :

- matin de 7h45 à 8h50,
- midi de 12h00 à 13h35
- soir de 16h00 à 18h15

DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU MATERIEL

Article 3 :

Les enseignants de l'école maternelle pourront utiliser, en cas de besoin, le matériel pédagogique de la « garderie municipale » après accord entre la directrice ou un enseignant de l'école et les A.T.S.E.M

Le matériel pédagogique et personnel laissé par les enseignants dans les classes ne sera pas utilisé par la « garderie municipale ».

La « garderie municipale » pourra utiliser, en cas de besoin, le matériel communal de l'école (télévision, lecteur DVD lave-linge, sèche-linge,...) après accord entre les directrices ou directeurs de l'école et les A.T.S.E.M

Le matériel acheté par la coopérative de l'école et appartenant à l'école sera inventorié et non utilisé pendant le temps de « garderie municipale ».

Article 4 :

Au cours des activités pratiquées dans l'école pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire les soussignés s'engagent à faire respecter les règles communes en terme de respect des locaux, du matériel utilisé, des camarades et des adultes intervenants dans l'école.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX

Article 5 :

L'aménagement ou le réaménagement des locaux scolaires utilisés par l'école et la garderie municipale se fera en concertation entre l'équipe enseignante de l'école et les A.T.S.E.M.

Un état des lieux des locaux et du mobilier partagés par l'école et les activités périscolaire et extrascolaire sera effectué par la directrice de l'école ou les enseignants et les personnels municipaux concernés en début d'année scolaire.

Article 6 :

Le ménage des différents lieux utilisés pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire sera effectué par le personnel municipal afin que ces locaux soient maintenus propres.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 7 :

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

Chacun à son niveau veillera à assurer la propreté des locaux sur les temps scolaires, péri et extra scolaires

Article 8 :

Préalablement à l'utilisation des locaux, la commune de Moissac reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à dispositions.

Cette police, portant le n° 05 2178 / Q a été souscrite le 01/01/2014 auprès de la S.M.A.C.L.

De même, préalablement à l'utilisation des locaux, l'école maternelle de reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Cette police, portant le n°..... a été souscrite le auprès de

Article 9 :

Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance :

- des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engagent à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.
- de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuations et des issues de secours.

Article 10 :

- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, les soussignés s'engagent à :
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
 - Faire respecter les règles de sécurité des participants
 - Interdire aux participants de fumer dans les locaux
 - Interdire toute activité ou agissement contrevenant à la destination des lieux

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 :

L'école maternelle des'engage à remplacer le matériel pédagogique prêté par la « garderie municipale » en cas de dégradation ou de perte.

De même la commune s'engage à remplacer le mobilier scolaire utilisé pendant le temps péri et extrascolaire en cas de dégradation ou de perte.

EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 12 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la rentrée scolaire. Au-delà, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Article 13 :

Elle peut être dénoncée :

- Par la commune à tout moment
 - ☞ pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au directeur ou directrice de l'école maternelle
 - ☞ après méconnaissance des obligations telles que prévues dans la présente convention.

- Par le directeur ou la directrice de l'école maternelle de après avis du Conseil d'Ecole si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention

Fait à MOISSAC, le

Le directeur ou la directrice
de l'école maternelle

Le Maire de Moissac
Jean-Michel HENRYOT



AVENANT

**A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES DIRECTEURS OU LES
DIRECTRICE DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOISSAC
CONCERNANT L'ORGANISATION D'ACTIVITES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N° 83 – 663 DU 22 JUILLET 1983**

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. HENRYOT Jean Michel, Maire de la Ville de MOISSAC, dûment habilité par la délibération n° du

d'une part

ET

Le directeur ou la directrice de l'école élémentaire

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES LOCAUX

Article 2 :

L'article 2 de la convention concernant l'organisation des activités sur le temps scolaire, péri et extrascolaire en date du est modifié comme suit :

L'A.L.A.E utilisera les salles d'activités communes et les cours de l'école élémentaire pendant le temps périscolaire ci-après désignés le matin de 7h45 à 8h50, pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h35 et après la classe de 16h00 à 18h15:

-
-
-

Fait à MOISSAC, le

Le directeur ou la directrice
de l'école élémentaire

Le Maire de Moissac
Jean-Michel HENRYOT



AVENANT

**A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES DIRECTEURS OU LES
DIRECTRICE DES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE DE MOISSAC
CONCERNANT L'ORGANISATION D'ACTIVITES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N° 83 – 663 DU 22 JUILLET 1983**

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. HENRYOT Jean Michel, Maire de la Ville de MOISSAC, dûment habilité par la délibération n° du

d'une part

ET

Le directeur ou la directrice de l'école maternelle

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES LOCAUX

Article 2 :

L'article 2 de la convention concernant l'organisation des activités sur le temps scolaire, péri et extrascolaire en date du est modifié comme suit :

La « garderie municipale » utilisera les salles d'activités communes et les cours de l'école maternelle pendant le temps périscolaire ci-après désignés le matin de 7h45 à 8h50, pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h35 et après la classe de 16h00 à 18h15:

-
-
-

Fait à MOISSAC, le

Le directeur ou la directrice
de l'école maternelle

Le Maire de Moissac
Jean-Michel HENRYOT

15 – 10 Juillet 2014

CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) - TARIFICATION AUX FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueils de Loisirs sans hébergement » signée entre la C.A.F du Tarn et Garonne et la Mairie de Moissac ;

Vu l'article 3 de la convention : « Engagement du gestionnaire :

- Au regard du public visée par la présente convention
Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources..... »

Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) pour l'année scolaire 2014 / 2015, comme suit :

1/ Pour la pause méridienne, le coût des activités ALAE est fixée à 0,20 € par séance. Ce coût sera facturé aux familles mensuellement.

2/ Pour les activités ALAE du soir (de 16h00 à 18h15)

- 6,00 € par période si l'enfant vient entre 1 et 10 séances
- 12,00 € par période si l'enfant vient entre 11 et 30 séances
- 15,00 € par période si l'enfant vient plus de 30 séances
- Les 3 périodes définies sont : de septembre aux vacances de Noël (54 jours)
de janvier aux vacances de Pâques (47 jours)
des vacances de Pâques aux vacances d'été (36 jours)

1 séance = présence de l'enfant sur le temps du soir **soit à partir de 16h00.**

Interventions des conseillers municipaux :

Mme GARRIGUES : ils ont un peu changé les tarifs pour la bonne raison que l'ALAE de midi a été raccourci. Il y a des enfants qui ne font que l'ALAE de midi. C'est donc un peu regrettable de tout leur faire payer.

Quant aux autres, ils ont essayé de séparer un peu car cette année, il y a eu un flot d'enfants qui sont restés à l'ALAE. Certains étaient inscrits, ils y sont restés ou pas. D'autres n'étaient pas inscrits et s'immisçaient dedans. Ils s'en sont sortis, mais les animateurs ont un nombre d'enfants à respecter et il faut essayer de voir comment on peut le faire respecter. Donc ce projet a été mis en place.

En même temps, le 12 € de cette année reste la moyenne qu'ils ont gardée.

M. Le MAIRE : c'est un projet qui a été élaboré avec et un peu à l'initiative des éducateurs de l'ALAE pour essayer de tenir compte des différentes exigences de leur travail, des quelques modifications qu'il a fallu adopter, de l'expérience de l'année qui vient de s'écouler.

M. VALLES : les parents d'élèves ont-ils été consultés dans cette nouvelle tarification ?

Mme GARRIGUES : les parents d'élèves ont été vus en conseil d'établissement.

M. VALLES : mais préalablement, ils n'ont pas été consultés.

Mme GARRIGUES : il n'y a pas eu de réunion avec eux.

M. VALLES : combien d'enfants, en pourcentage, vont aux activités ALAE du soir ?

Mme GARRIGUES : ce n'est pas régulier, cela peut être 80 enfants comme avec 50. Il faut savoir qu'un animateur doit avoir 14 enfants. Donc si on va par-là, il faut compter le nombre d'animateurs qu'il faut et le prix auquel ça revient.

M. VALLES : il y a donc une forte présence.

Mme GARRIGUES : effectivement, mais il n'y a pas de régularité. Si Maman ne vient pas le chercher il ira à l'ALAE, alors qu'il n'est pas inscrit. Or ils veulent arriver à ce que les enfants soient inscrits pour une régularité, car en fait, ils ne savent jamais combien ils vont en avoir. Donc ils passent beaucoup de temps à faire l'appel, ça leur fait beaucoup de travail.

M. VALLES : ils peuvent comprendre leur souci de savoir combien d'enfants vont rester à ces activités, le besoin d'avoir une prévision fiable et compatible avec la réglementation ; mais en même temps, ils peuvent regretter que les parents d'élèves n'aient pas été consultés en amont car ils ont probablement un point de vue sur la question.

Quand on se livre à un calcul rapide, si on prend un enfant qui resterait toute la journée, donc qui participe aux activités de midi et du soir, pour lui ça va faire une augmentation de tarif de près de 200 %. Donc le prix est très dissuasif pour le coup.

Mme GARRIGUES : c'est exact.

M. BOUSQUET : donc en fait, c'est une pénalisation pour les parents qui travaillent.

Mme GARRIGUES : en fait, les parents qui travaillent sont les mieux organisés. Le constat a été fait.

Par exemple au Sarlac, ils ont une moyenne de 73 enfants au mois de septembre. Et en décembre, là où il en faudrait moins car il y a moins de structures pour les abriter, ils tournent à 81 enfants. Chabrié c'est à peu près pareil. Là, c'est à midi et le soir c'est pire. Chabrié : le soir, ils tournent autour de 95 enfants.

M. BOUSQUET : demande le rapport avec les parents qui travaillent.

Mme GARRIGUES : sur 94 enfants, ils estiment qu'à 17h 30, des parents peuvent venir chercher leur enfant, surtout ceux qui ne travaillent pas, qu'ils laissent la place à ceux qui travaillent.

C'est sûr que tous les parents ne vont pas laisser leurs enfants tous les jours à l'ALAE. Ceux qui vont les laisser tous les jours, c'est sûr que ça va leur faire plus cher. En ce moment, ils payent 12 €, ça leur fera 15 €.

M. VALLES : pense que ça aurait mérité une approche plus fine de la question, parce que ça va pénaliser des familles qui ont vraiment besoin de ce service municipal. Il comprend leurs raisons, mais, en même temps, il faut essayer de voir s'ils y a des enfants qui restent, il y a probablement des gens qui font ça parce que c'est facile, c'est une facilité offerte ; mais il y en a aussi qui en ont réellement besoin.

Mme GARRIGUES : le pense, certains en ont réellement besoin mais au bout d'un moment, à partir du moment où on ne peut plus embaucher d'animateurs, il faut faire quelque chose, car le problème est là.

M. Le MARIE : dans l'article 3 de la convention, il est précisé que l'accessibilité financière pour toutes les familles pourra se faire au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. Il n'y a donc pas forcément une pénalisation des familles qui auraient des difficultés ; surtout si on regarde ce que ça représente.

Cette proposition leur a été faite, pour essayer de réguler les choses, par les animateurs qui avaient réfléchi à la question. Et ce sujet avait été abordé pendant les conseils d'école, donc on ne peut pas dire que les parents d'élèves soient complètement absents de la réflexion.

M. HENRYOT J.L. : si on prend un enfant qui vient aux trois périodes 30 séances à 15 €, ce qui fait 45 € pour l'année ; auquel on rajoute l'enfant qui vient 90 séances entre midi et deux soit 18 pour l'année. On arrive à un total de 63 € pour 90 séances, ce qui fait un coût de la séance à 0.70 € ce qui est largement inférieur à toute inscription dans un club sportif.

Là ils se battent sur des choses relativement faibles. Il ne pense pas que le coût de l'ALAE soit exorbitant aujourd'hui pour des enfants.

M. VALLES : quand il y a une augmentation de tarif, on regarde toujours quel était le tarif précédent.

M. HENRYOT J.L. : si on regarde toujours dans le rétroviseur, on risque de prendre le mur à un moment donné.

M. VALLES : la situation économique n'est pas des plus florissantes, à Moissac, il y a des familles qui ont des difficultés. Donc il pense que dans cette démarche-là, il faut aussi en tenir compte. Lui, regrette que la concertation n'ait pas eu lieu en amont, même si les parents d'élèves ont pu s'exprimer lors des Conseils de Classe. Et surtout, pour certaines familles qui auraient l'obligation (pas celles qui ont trouvé une situation de confort), ça risque

d'être quelque chose d'un peu dissuasif. Il comprend que ça serve aussi à ça. Mais il faudrait faire attention que ça ne pénalise pas ceux qui sont le plus dans la difficulté.

Mme GARRIGUES : en même temps, cette année, on leur propose aussi les associations qu'ils n'avaient pas jusqu'à maintenant, et en association ils vont faire des choses plus intéressantes, différentes, les associations vont les prendre en charge avec les animateurs au stade, au Cosec, au centre culturel, dans les écoles,

Ils ont ajouté le temps d'ALAE du soir justement pour que les enfants puissent être avec les associations, pour pouvoir faire quelque chose ; ils l'ont agrandi et diminué celui de la pause méridienne puisqu'ils sont obligés d'avoir une pause méridienne d'une heure et demi.

M. Le MAIRE : le rapport qualité prix de la prestation offerte est absolument compétitif. Ils ne laisseront pas des gens sur le bord de la route, et face à des situations particulièrement difficiles, il est toujours possible de les prendre en compte.

Il faut essayer de structurer un peu les choses. Un travail considérable a été fait, les animateurs ont longtemps discuté et les propositions qu'ils leur ont faites là, leur ont paru de bon sens et raisonnable pour pouvoir faire avancer les choses dans les meilleures conditions et garder un service de qualité que certains pourront leur envier et leur envient déjà.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 28 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES)**

APPROUVE les tarifications ci-dessus, demandées aux familles à compter du 1^{ER} Septembre 2014.

AFFAIRES SCOLAIRES

16 – 10 Juillet 2014

SERVICES MUNICIPAUX - REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la réforme des rythmes scolaires et le passage à la semaine de 4.5 jours,

Considérant l'intérêt pour les services municipaux de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE de se prévaloir d'un règlement intérieur fixant les modalités d'inscriptions, les conditions d'admission, les horaires, les règles de vie.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme GARRIGUES : le règlement mis en place prend en compte les horaires (notamment la fermeture des établissements à 18h15), c'est ce qui a été modifié dans le règlement.

Ensuite, ils ont modifié une simple phrase : « de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation par quelque moyen que ce soit ». Beaucoup de monde sautent les barrières pour aller chercher leurs enfants. C'est pour ça qu'ils l'ont précisé.

M. Le MAIRE : c'est quand même une responsabilité importante donc il est bon que ce soit précisé. Concernant la détermination des horaires, c'est une longue discussion.

Mme GARRIGUES : pour les horaires, en fait, la matinée n'a pas changé. Seule la pause méridienne a été changée donc ça a perturbé un peu le reste. Et ils ont voulu allonger l'ALAE de 16h 15 à 17 h20 pour les associations.

De toutes façons, le deuxième mouvement de sorties est de 17h 20 à 17h 30, ça n'a pas changé.

Et 17h30 – 18h : activité – aide aux devoirs – garderie : c'est pour les enfants qui veulent faire aide aux devoirs, ceux qui ne veulent pas auront des activités quand même s'ils ne veulent pas aller en étude ou garderie pour les tout-petits.

Et le mouvement de sortie de 18h à 18h 15 pour essayer de fermer l'établissement à 18h15, pour éviter que les personnes gardent des enfants jusqu'à 19h ou 19h15 dans certaines écoles.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du règlement intérieur des services municipaux de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE ci-après annexé.



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX SERVICES MUNICIPAUX DE GARDERIE – ALAE – RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Moissac organise pour les enfants des écoles publiques un service de Garderie, d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (uniquement sur les écoles élémentaires), et de Restauration Scolaire en dehors des heures de classe.

I – INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription à ces services devront **impérativement** parvenir, à l'avance, aux Affaires Scolaires pour **acceptation**. Une liste des enfants inscrits sera dressée. Ces listes serviront pour le pointage par le personnel municipal :

- des présences à la garderie du matin et du soir
- des présences sur l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) Midi et/ou Soir.
- des effectifs de restauration et d'ALAE pendant la pause méridienne (sauf les Maternelles)

Toute absence doit être signalée, **le jour même**, par le responsable de l'enfant auprès du personnel municipal.

Les repas étant commandés et conditionnés à l'avance, donc facturés à la Mairie, le repas du premier jour d'absence vous sera facturé.

II – CONDITIONS D'ADMISSION

Attention : Il est préférable que les enfants de moins de 3 ans ou ne sachant pas manger seuls, prennent le repas de midi en famille. **Une présence trop prolongée à l'école représente pour l'enfant une fatigue supplémentaire.**

III – HORAIRES :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h50	Garderie				
9h-12h	Enseignement				
12h-13h35	Cantine/Garderie/Alae			Cantine/Garderie/Alae	
13h35-16h	Enseignement			Enseignement	
16h-16h15	1er mouvement de sortie			1er mouvement de sortie	
16h15-17h20	Alae/Garderie			Alae/Garderie	
17h20-17h30	2ème mouvement de sortie			2ème mouvement de sortie	
17h30-18h	Activités/Aide aux devoirs/Garderie			Activités/Aide aux devoirs/Garderie	
18h-18h15	Dernier mouvement de sortie			Dernier mouvement de sortie	

*** De 8h50 à 9h00 et de 13h35 à 13h45 : prise en charge des enfants par les enseignants.**

A partir de 16h, sortie libre pour les maternelles.

Fermeture de l'établissement à 18h15.

Tous les parents qui ne respecteront pas cet horaire se verront sanctionnés :

- au premier retard, d'un avertissement.
- dès le second retard, l'enfant sera exclu de l'Alae ou de la Garderie et les parents devront récupérer leur enfant à 16h.

IV – RESPONSABILITE – ASSURANCE

- 1) Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient franchi le seuil de l'école aux horaires prévus d'entrée et de sortie.

La Mairie est responsable pendant les horaires des services municipaux de garderie, d'ALAE, et de restauration. Aucun enfant inscrit sur un temps périscolaire ne sera autorisé à quitter l'école sans demande écrite des parents.

L'Education Nationale est responsable pendant les heures de classe :
8 h 50 – 12 h 00 et 13 h 35 – 16 h

- 2) Pour bénéficier des services municipaux hors temps scolaire, il est obligatoire de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités scolaires et hors scolaires.
- 3) Une autorisation de soins devra être complétée et signée.

V – REGLES DE VIE

1) Devoirs des parents :

Les parents sont priés :

- **de communiquer au service des Affaires Scolaires tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone**
- d'informer le jour même l'école de l'absence de leur enfant ;
- de prendre connaissance des menus affichés à leur intention. Ces menus sont également consultables sur le site internet de la ville ;
- de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation par quelques moyens que ce soient.
- d'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel municipal et des enseignants et de rappeler à leurs enfants les règles de vie établies. Toute insulte sera sanctionnée.
- De s'acquitter des factures concernant la cantine et l'ALAE dès réception de celles-ci.

2) Devoirs des enfants :

8 formes de respect... pour pouvoir s'amuser et manger ensemble !

- 1) J'utilise les cinq mots magiques : bonjour, au revoir, s'il te plait, merci, pardon.

A la cantine, je reste poli en geste et en parole...

- 2) Je ne réponds pas aux adultes. J'écoute les consignes que l'on me donne pour pouvoir jouer et manger en toute tranquillité.

- 3) Je ne me bats pas, je n'insulte pas. En cas de problème je vais voir un adulte.

A la cantine, je mange dans le calme

- 4) J'aide mes camarades quand ils sont en difficultés et je fais preuve de fair-play durant les activités.

A la cantine, je partage...

- 5) Je respecte les idées des autres même si je ne suis pas d'accord. Je ne me moque pas de mes camarades.

- 6) Je respecte les lieux, le matériel, et les activités réalisées.

A la cantine, je respecte les tables, les chaises et ne tords pas les couverts...

- 7) Je dois me laver les mains avant, après les toilettes, les activités, **les repas.**

8) A la cantine, je ne me lève pas sans autorisation...

Les temps périscolaires doivent être vécus dans le calme et la détente. Les enfants qui, par leur attitude ou leurs propos, perturberaient le bien-être des autres (enfants ou personnels) pourront faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents ou d'une exclusion.

Le Directeur ou la Directrice de l'école sera informé(e) de tout incident avec un enfant sur le temps périscolaire.

**Pour tout problème particulier, les familles doivent s'adresser à la Mairie,
au service des
Affaires Scolaires (05.63.04.63.69) ou au service Enfance (05.63.05.06.00)**

COUPON REponse (à signer et à ramener au service affaires scolaires)

ECOLE :

NOM / PRENOM / CLASSE DE L'ENFANT :

Je, soussigné(e) :, responsable légal de l'enfant
....., en classe de A l'école
....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des
services municipaux.

Signature(s) du (ou des) représentant(s) légal(aux)

Signature de l'élève

AFFAIRES CULTURELLES

17 – 10 Juillet 2014

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION ORGANUM - CIRMA

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite développer une action artistique et culturelle à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion et des médiations artistiques et culturelles,

Considérant que la Commune de Moissac accueille en résidence artistique permanente l'association Organum – CIRMA, et que ce partenariat se traduit par la mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'Abbaye et au sein de l'Espace Culturel Prosper Mérimée, ainsi que par l'élaboration d'un programme culturel axé autour des Diagonales d'Eté,

Considérant que l'association Organum-CIRMA bénéficie d'une subvention de 20.000 €, à laquelle s'ajoute une valorisation équivalente de 20.000 € pour la mise à disposition de locaux et de moyens matériels adaptés (téléphonie, photocopieuse, chauffage, électricité, salles pour activités pédagogiques...),

Considérant que dans le but de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la Commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA dans le cadre de sa politique culturelle, la signature d'une convention définissant les modalités de ce partenariat est nécessaire,

Considérant qu'il a été nécessaire d'apporter des modifications à la convention votée lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014, et que par conséquent la présente délibération annule et remplace la délibération n° 30 du 22 mai 2014,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : la convention avec Organum Cirma avait fait l'objet d'une délibération du 22 mai 2014, mais elle est remise à l'ordre du jour car il leur a été demandé de modifier la convention. Donc, ils avaient suspendu la subvention qui était accordée de 20 000 € au vote actuel de cette nouvelle convention.

Elle est modifiée dans de petits détails d'activité, d'objectifs et de projets.

M. le MAIRE : sur le fond de la convention et sur les termes précis, il n'y a pas de changement majeur, c'était sur la façon de présenter qu'il y avait eu une différence d'appréciation sur les termes mais pour dire la même chose.

La seule chose qui a été introduite de façon formelle mais à leur demande, c'est au niveau du bilan financier de l'année écoulée, ils demandent les comptes d'exploitation et la trésorerie. Cela a été introduit parce que ça fera partie des futurs dossiers de demande de subvention pour toutes les associations à partir de l'année prochaine.

Puisque la convention était à modifier, ils en ont profité pour le rajouter. Sur les termes et les modalités principaux, il n'y a pas de changement d'objectifs, ni de la subvention proposée. C'était simplement sur la façon d'écrire les choses.

M. BOUSQUET : c'est à la demande de Monsieur Perez ?

M. le MAIRE : oui c'est à sa demande.

M. BENECH : eux ne l'ont pas votée au mois de mai et ne la voteront pas aujourd'hui non plus.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

**à 27 voix pour et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH,
GUILLAMAT)**

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2014 avec l'ensemble Organum – CIRMA

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application

DECIDE le versement de 20.000 € à l'association Organum.

CONVENTION 2014
Commune de Moissac
Ensemble Organum - Centre Itinérant de Recherche sur les
Musiques Anciennes (CIRMA)

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC – SERVICE MOISSAC CULTURE

Représentée par Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n°XXX du XXX.

Ci-après dénommée « La Commune »

Siret : 218 201 127 00014 / NAF : 751A. Urssaf : G103694Z.

Licences de spectacles n° 08-7168 – 08-7169 – 08-7170

D'une part

ET

L'ASSOCIATION ORGANUM, sise 1, rue de l'Abbaye – 82200 MOISSAC

Tél : +33 (0)5 63 05 08 03 – Fax : +33 (0)5 63 05 08 06

Représentée par Marie-Madeleine MOUREAU, Présidente, agissant au nom de l'Association Organum

Ci-après dénommée « Association ORGANUM »

Siret : 434 741 278 000 23 / APE : 9001Z

Licences de spectacles n°2-1052800 – 3-1052799

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1617-19 relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement,

Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil régional de Midi-Pyrénées en date du 14/02/04.05

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2014,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet culturel, convient avec l'Association Organum - structure juridique de l'ensemble Organum et du CIRMA (Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes) - d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création centrées sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes. A cet effet, la Commune de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de développer par cette implantation un rayonnement régional, national et international, en faisant connaître le patrimoine immatériel de Moissac, d'en démocratiser l'accès au plus grand nombre et ainsi de contribuer à la construction du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique. Cette résidence se définit selon les modalités suivantes.

ARTICLE 1 – L'ADMINISTRATION

L'association Organum apporte sa capacité de gérer ses activités propres, de lever des fonds et de structurer son implantation.

ARTICLE 2 – LES LOCAUX

La commune de Moissac, s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum un bureau et des locaux de travail et d'exposition communs abritant le service patrimoine, l'administration de l'ensemble Organum et du CIRMA et le Centre d'Art Roman, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à disposition afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

La Commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum trois pièces donnant sur le cloître de Moissac au 1 rue de l'Abbaye destinées à recevoir les archives et la bibliothèque de recherche de l'association. Une pièce plus grande est réservée à accueillir les stages de chant, les sessions de recherche, et les répétitions de l'ensemble Organum (maximum 15 personnes). L'entretien de ces locaux et de leur accès (escaliers et couloirs) sera effectué par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours et une fois par jour lors des stages de chant, selon un calendrier défini par l'association Organum. La commune de Moissac s'engage à remettre rapidement en fonction les sanitaires affectés par les récents travaux sur le *Patus*. Cette mise à disposition est évaluée annuellement à la somme de 20.000 euros (Vingt mille euros).

Par ailleurs, l'association a déposé sur la tribune ouest de l'église abbatiale, la copie d'un orgue du X^e siècle – unique au monde – propriété de Marcel Pérès. La commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales de Printemps et d'Été.

ARTICLE 3 – ACTIVITÉS ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION

Les activités de diffusion, de recherche et de formation de l'association Organum sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre – créé spécifiquement par l'association en 2001 pour valoriser l'image artistique et intellectuelle de Moissac - est de renouveler en profondeur l'historiographie musicale en relation avec les diverses sciences de la mémoire, de diffuser auprès du plus grand nombre les avancées de l'érudition, d'ouvrir au dialogue interculturel, de repenser fondamentalement les différents paramètres de l'action culturelle pour les décliner dans l'actualité des enjeux de nos sociétés contemporaines. Pour répondre à l'invitation de résidence que la Commune de Moissac lui offre l'association Organum s'engage à :

- Apporter son expertise pour accompagner la Commune de Moissac dans sa réflexion sur la valorisation de son patrimoine matériel et immatériel.
- Concevoir et réaliser – en lien étroit avec les services culturels de la Commune – trois petits festivals intitulés « Les Diagonales de Printemps » ; « Les Diagonales d'été » ; « Les Diagonales d'automne ». Ces trois rendez-vous annuels, institués depuis 2002, contribuent à construire l'image de marque de Moissac comme un lieu où sont élaborées des stratégies culturelles innovantes qui à partir d'un budget extrêmement modeste, produisent un fort rayonnement national et international. Ces trois manifestations constituent une moyenne de 25 concerts dont les deux tiers sont à entrée libre. Le tiers restant demande aux auditeurs une participation aux frais très modique à 10 € l'entrée.

- L'association Organum continuera d'organiser – comme elle le fait depuis 2001 – une dizaine de stages de formation à destination de tous publics : amateurs, étudiants, professionnels. Ainsi qu'un stage pour enfants (6 ans – 13 ans) qui comme tous les ans débouche sur un spectacle donné dans le cloître de l'abbatiale le 25 juillet.
- Contribuer à la valorisation des actions conduites dans le cadre du programme « Moissac, ville d'art et d'histoire ».

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION

La communication sera assurée en étroite collaboration avec les services culturels de Moissac. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la ville en relation avec l'objet artistique et culturel, l'objectif étant d'identifier clairement les activités de l'association Organum – ensemble Organum et CIRMA – à Moissac. Réciproquement, l'association Organum fera figurer le logotype de la ville de Moissac sur tous ses supports de communication, de diffusion et de production : brochures, site Internet, programmes de concerts, pochette de disque etc... La mention suivante sera spécifiée : « L'ensemble Organum et le CIRMA sont soutenus par le commune de Moissac »

ARTICLE 5 – MODALITÉS, DURÉE ET OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2014 les deux parties conviennent de travailler en étroite collaboration pour la construction d'une politique culturelle durable dans laquelle Organum apportera l'expérience de son savoir-faire en matière de valorisation de lieux à fort potentiel patrimonial - matériel et immatériel - pour conférer à la réflexion sur l'utilisation future du périmètre abbatiale une dimension innovante et créatrice fortement encouragée par le Conseil Général du Tarn et Garonne, le Conseil Régional de Midi Pyrénées et le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'association Organum contribuera également à mettre en réseau la vie culturelle moissagaise avec d'autres centres de diffusion et d'enseignement en Midi Pyrénées (Conservatoire Occitan de Toulouse, Université de Toulouse le Mirail, l'Académie de Saint Bertrand de Comminges), en France (Fondation Royaumont pour le Progrès des Sciences de l'Homme) et à l'étranger : Académie de Las Huelgas (Espagne) ; Festival de Jaroslav (Pologne).

Marcel Pérès – directeur de l'association - assurera la direction des activités déclinées dans l'article 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum. Le service Moissac Culture fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros) la commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros (vingt mille euros).

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote du conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et *trésorerie*)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

ARTICLE 7 – CADUCITÉ DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2014

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune de Moissac ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac.

ARTICLE 9 – ANNULATION - LITIGE

Sauf pour les cas de force majeure – sans caractère limitatif – qui pourraient survenir au moment de la représentation et afin de garantir l'exécution des présentes dans leur ensemble et leur détail, il est stipulé qu'un dédit forfaitaire s'élevant au montant de la participation financière de la présente convention, serait versé par l'Organisateur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans préjudice de l'action en dommages et d'intérêts supplémentaires qui pourrait être menée par la partie lésée.

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en trois exemplaires à Moissac, le

Pour l'association Organum

Pour la commune de Moissac

La présidente

Le Maire

Marie Madeleine Moureau

Jean-Michel Henryot

18 – 10 Juillet 2014

TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2014/2015

Rapporteur : Mme AUGÉ.

Considérant la prise en charge par la Commune de Moissac, en régie directe, des spectacles vivants tout public et jeune public,

Considérant qu'entre septembre 2014 et juin 2015, différents spectacles seront organisés, et qu'il convient d'en fixer les tarifs,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE les tarifs des spectacles organisés entre septembre 2014 et juin 2015 comme suit :

	Catégorie Spectacle	Plein Tarif	Tarif Réduit*	Tarif Moins de 12 ans	Tarif Abonnement**
Spectacles Tout Public	A	30 €	25 €	10 €	20 €
	B	22 €	17 €	6 €	15 €
	C	15 €	10 €	4 €	8 €
Spectacles Jeune Public	D (Scolaires)	Tarif unique : 4 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	E (Familles)	5 €	4 €	4 €	Hors Abonnement
Animations Patrimoine	F1 Animations patrimoine à la 1/2 journée	Tarif unique : 2 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	F2 Animations patrimoine à la journée	Tarif unique : 4 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	F3 Animations patrimoine spécifiques	Tarif unique : 6 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement

***Tarif réduit** : ce tarif est ouvert aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I. ou R.S.A., étudiants, jeunes entre 12 et 18 ans, employés de la Mairie de Moissac, adhérents à l'association M.C.V., porteurs des cartes CEZAM ou Sourire, personnes handicapées **sur présentation d'un justificatif**, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes.

****Tarif abonnement** : ce tarif sera appliqué à toute personne achetant lors de la même commande ses places pour au moins 4 spectacles différents sur la saison 2014/2015 (en dehors des spectacles Hors Abonnement).

19 – 10 Juillet 2014

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE MOISSAC POUR L'ANNEE 2014.

Rapporteur : Mme AUGÉ.

Considérant que la Ville de Moissac organise annuellement sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés en matière musicale dans le cadre de la filière culturelle des enseignements artistiques et qu'elle bénéficie depuis sa création d'une aide au fonctionnement départemental,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide au fonctionnement (23 euros par élève inscrit) et à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (plafonnée à 7.522 euros HT) au titre de l'année 2014 auprès du Conseil Général de Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

VOEU

20 – 10 Juillet 2014

VOEU DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : ce vœu est en continuité d'une motion qui a été soutenue par l'Association des Maires des Petites Villes de France lors du Congrès qui s'est tenu à Annonay. C'est pratiquement la motion qui a été soumise au Premier Ministre en personne lors du Congrès de l'Association des Maires des Petites Villes de France.

Il pense que c'est important, c'est l'avenir de nos collectivités locales qui se joue dans les décisions qui sont en train d'être prises, de soutenir ce genre de vœu.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MOISSAC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MOISSAC estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MOISSAC soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

De plus, les élus sont en attente d'une vraie solidarité entre les collectivités, assise sur des mécanismes de péréquation efficaces et équitables. En effet, plus une ville a une population fragile à revenus modestes, ce qui est le cas de Moissac, plus les baisses des dotations de l'Etat mettront en difficultés ces villes ce qui socialement est profondément injuste.

La volonté du Conseil Municipal est donc de réclamer également moins d'injustice, moins d'inégalité dans les ressources des communes.

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : rappelle que la Commune de Moissac fait partie de l'Association de l'AMF comme elle fait partie aussi de l'Association qui regroupe les Maires des Petites Villes de France.

M. BOUSQUET : sur le fond, ils ne peuvent qu'être d'accord sur le fait que les dotations qui baissent sur le degré auquel elles baissent c'est effectivement dommageable pour les collectivités territoriales.

Cependant, il lui semble que ce vœu ne va pas assez loin parce que sur l'ensemble de ce que sont les dotations pour les collectivités territoriales, qu'il y ait des baisses pourquoi pas, mais qu'il y ait une péréquation. A un moment, s'il y a quelque chose à affirmer pour une ville comme la nôtre, c'est que non pas toutes les communes soient impactées par les baisses ; c'est qu'il faut tenir compte des ressources de chaque commune. Et que si des communes doivent connaître des baisses, d'autres n'en ont peut-être pas la capacité.

Sur un vœu comme celui-ci, c'est l'occasion d'affirmer ce qui doit être fait au niveau de l'Etat, c'est une péréquation et non pas des baisses qui s'appliquent à tout le monde de façon aveugle et qui, à ce moment-là, auront des conséquences néfastes pour les territoires et pour les citoyens.

Lui, pense que ce vœu il est nécessaire de le voter mais en l'aménageant et en demandant une péréquation et que les communes les moins bien dotées en ressources soient les moins impactées par les baisses.

M. le MAIRE : ne voit aucun inconvénient à cela.

M. BENECH : depuis deux ans, on doit être au 4 ou 5^{ème} vœu où, à chaque fois, Moissac est une ville pauvre et demande à ne pas voir ses dotations battre. Or on s'aperçoit que Moissac va être traitée comme les autres. Il n'y aura pas de ville pauvre, ni de ville riche. Ce vœu, bien entendu ils vont le voter, mais c'est le 4 ou 5^{ème}, c'est du vent et des mots. Il n'y a rien en retour, les dotations baisseront aussi à Moissac.

M. le MAIRE : comprend car malheureusement, ils ont tous constaté que les vœux énoncés de part et d'autre sont presque jamais exaucés.

Le souhait de compléter le texte, pourquoi pas, il n'y voit pas d'inconvénient.

Moissac vient d'être admise dans les nouvelles dispositions de politique de la ville, la réunion en Préfecture de Région s'est tenue la veille, et ils commencent à avoir quelques éléments. Ils ont des choses à dire sur les propositions qui leur sont faites mais il faut les dire très vite ;

ils ont donc une réunion de travail début de semaine prochaine avec les responsables départementaux concernés par les mesures en question ce qui leur permettra d'y voir plus clair sur ce qu'ils peuvent être en droit d'obtenir, des dotations particulières dans le cadre de cette politique.

Pour le moment, il est prématuré de développer car ils n'ont pas toutes les informations. La réunion de travail est programmée sur ces notions car il y a des choses très précises et relativement complexes sur lesquelles il ne faut pas se tromper pour faire les demandes initiales en tous cas, en attendant les délibérations ultérieures.

Pour le vœu, on rajoute les éléments à la demande de Monsieur Bousquet.

ADOpte A L'UNANIMITE

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2014- 27 A 2014 – 32

N° 2014-27 Décision portant signature du contrat de location n° 30990 avec Localu.

N° 2014-28 Décision portant acceptation d'un remboursement de sinistre par la compagnie SMACL Assurances.

N° 2014-29 Décision portant attribution du marché de travaux et réfection des installations de chauffage, rafraîchissement et ventilation. Lot 1 Roof Top ; Lot 2 Ensemble A détente Twin Inverter.

N° 2014-30 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché de transports scolaires, périscolaires et extrascolaires.

N° 2014-31 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché de travaux et pose de la signalisation directionnelle d'information locale de signalétique piétonne, de totems et de relais information services.

N° 2014-32 Décision portant acceptation de la révision des cotisations des assurances pour l'année 2013.

QUESTIONS DIVERSES :

COMMISSION EDUCATION SPORTS JEUNESSE :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Apparemment, la commission éducation, sports, jeunesse n'a jamais été réunie. Pourquoi et quand comptez-vous le faire ? ».

Mme GARRIGUES : ils n'ont jamais réuni la commission, ils ont travaillé dans l'urgence pour la fin de l'année scolaire. Elle pense qu'ils savent ce que c'est que travailler dans l'urgence, puisque l'année dernière ils ont fait les rythmes scolaires dans l'urgence sans avoir le temps de réunir la commission pour les travailler.

Ils vont faire une réunion courant août car ils ont des problèmes à voir ensemble ; surtout le problème jamais traité : la contribution financière que les communes demandent à chaque inscription d'enfant d'une Commune à une autre, que tout le monde demande maintenant, alors que Moissac n'est pas au point. Il va donc falloir se réunir pour voter cette contribution financière, voir comment ils feront et le prix qu'ils donneront. En sachant que les autres communes leur demandent jusqu'à maintenant 750 € / enfant voire 1 500 € en maternelle. Et ça Moissac ne le fait pas. Cette commission va donc se réunir au mois d'août pour traiter ce point.

PROJET MICRO CRECHE :

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « où en est le projet de micro crèche du square Firmin Bouisset ? (les terrains nécessaires à cette construction avaient été achetés) ».

M. Le MAIRE : le projet de micro crèche a été vu et ils ont réévalué le projet sur des informations fournies par les responsables du CCAS qui ont en charge les crèches et les établissements accueillant les petits enfants. Il s'avère que les restructurations faites à la crèche Les Grappillous en termes de fonctionnement, ont amené les responsables à leur dire que les capacités d'accueil se sont vues augmenter de façon significative. A tel point que deux questions se sont posées :

- la possibilité d'accueillir des enfants venant de communes voisines pour compléter les effectifs.
- dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de liste d'attente.

Conclusion : la crèche Les Grappillous est, dans son fonctionnement actuel, largement suffisante.

La Mômérie, là où elle est installée actuellement est fonctionnelle de façon satisfaisante.

Ils ont recoupé cette note faite par les services du CCAS par l'enquête qu'a fait Madame Baulu qui est arrivée aux mêmes conclusions.

Leur ont aussi été donné un certain nombre d'évaluations sur les coûts de fonctionnement que la micro crèche aurait augmenté sur le budget du CCAS.

Tout ça les a amenés à considérer que le projet n'était plus actuellement d'actualité et qu'ils vont reconsidérer ce local pour une utilisation différente.

Mme BAULU : ils restent attachés à ce qui était prévu dans ces nouveaux locaux c'est-à-dire toutes les activités de la Mômérie qu'ils vont développer parce qu'il y a eu une restructuration et des modifications des horaires de travail aux Grappillous, mais également à la Mômérie, ils ont prévu d'augmenter les demi-journées consacrées à l'accueil parents-enfants, à la ludothèque, à la joujouthèque et au relais assistantes maternelles.

Ils ont travaillé sur ça avec les deux éducatrices et bien entendu, ils restent très attachés au développement de la parentalité.

Un des points positifs qui avait été soulevé et mis en avant dans le projet était qu'il faut quelque chose au centre-ville. Vu les usagers de la Mômérie, la Mômérie se trouve au centre-ville car beaucoup d'usagers du Sarlac et beaucoup de dames viennent à pied avec leur poussette qui seraient dissuadées par le fait de venir au centre-ville. Ils ont fait un raisonnement de médecin, ont pesé le pour et le contre et ont pensé dans ce sens.

Mme CASTRO : il faudra réévaluer avec le Président du Conseil Général et avec le médecin PMI parce que les locaux actuels de Sainte Blanche étaient des locaux avec une autorisation provisoire d'agrément, puisqu'il y a une sortie sur la route nationale et il n'y a pas de jardin pour les enfants, il n'y a pas d'espace extérieur. Donc c'est à réévaluer.

2°) le projet n'était pas seulement un projet de micro crèche, il y avait l'intégration d'une micro crèche pour faire appel aux subventions de la Caisse d'Allocations Familiales puisque ce sont uniquement les places de micro crèche qui avaient été financées. Mais c'était un projet : un espace parents-enfants de façon à ce que tout nouveau parent ou tout parent de Moissac puisse venir, avoir des renseignements sur tous les modes de gardes d'enfants.

La veille, quand ils ont entendu les propos du contrat de ville, on va dans le sens de la rénovation urbaine, des freins à l'emploi qui se lèvent etc. Peut-être qu'à ce titre là, ça permettrait de le reconsidérer au niveau démographique, et au niveau des chiffres dans l'avenir puisque les listes d'attente ont existé. Avec l'intercommunalité, effectivement, ils avaient dit, puisqu'il y avait jusqu'à 29 familles en liste d'attente, qu'ils ne prenaient pas les enfants des Communes aux alentours. A ce jour, ça s'est réglé avec les cinq places supplémentaires. Mais maintenant, avec le nouveau fonctionnement de l'intercommunalité, peut-être qu'il y aura des conventions prévues par la CAF et la MSA qui feront qu'à un moment donné, au niveau des Grappillous ça va saturer et qu'il faudra peut-être se poser la question au niveau démographique.

Mme BAULU : pour ce qui est des subventions de la CAF, ils ont remonté un dossier car ça rentre dans le cadre de leur projet ressource.

Ils ont donc remonté un projet qu'ils leur ont fait parvenir récemment, ils espèrent donc que ça pourra rentrer dans ce cadre-là également.

M. Le MAIRE : le concept parents-enfants est toujours d'actualité. De ce côté-là, il n'y a pas de modification significative dans le concept.

QUESTION D'ACTUALITE :

M. Le MAIRE : voulait parler d'une question d'actualité : il y a eu quelques manifestations un peu « violentes » de jeunes agriculteurs sur la Commune de Moissac ces derniers jours. Il a considéré qu'il y avait là une situation un peu difficile pour la Ville et qu'il y avait lieu d'essayer d'intervenir pour concilier des avis qui paraissent très opposés. Il a donc demandé, dès la veille, à rencontrer dans un premier temps les expéditeurs (car ce sont eux qu'il a pu rencontrer le plus rapidement) qui travaillent sur Moissac, ils sont tous venus à leur demande. Ils leur ont demandé un certain nombre d'explications qu'ils ont fourni.

Et le lendemain, il aura l'occasion de rencontrer des représentants des jeunes agriculteurs qui viendront aussi donner leur point de vue. Et il espère qu'ils pourront à ce moment-là, arriver à faire une réunion de conciliation entre les uns et les autres pour voir ce qui est faisable.

Car l'argument qu'il a déjà donné aux uns et qu'il donnera aux autres, c'est que ce genre de situation est, certes, l'aboutissement d'une crise larvée ; mais les conséquences, pour notre Ville et pour ses productions, peuvent être dramatiques parce que ça met en lumière des choses qui peuvent être très mal perçues et vécues par les consommateurs et qui de ce fait, seront préjudiciables à un pan important de l'économie de notre ville si on laisse les choses se dégrader.

M. VALLES : est d'accord avec les propos de Monsieur le Maire, bien entendu qu'il faut faire attention à l'image que l'on donne de notre ville et des produits. Il y a un contrat de confiance entre les consommateurs et les producteurs, il faut aussi que ce soit respecté y compris par les expéditeurs ou les emballeurs, enfin par toutes les catégories professionnelles ; car si des gens rompent ce contrat de confiance c'est vrai que ça met en péril l'image que l'on construit depuis des années de Moissac et de ses environs, qui est l'image d'une Région Capitale des Fruits et Capitale du Bien Manger. Il faut donc faire attention.

M. Le MAIRE : c'est pour ça qu'il a souhaité réagir rapidement de façon à essayer de calmer un peu le jeu, voir dans quelle mesure ils peuvent aider les gens à se mettre autour d'une table et surtout éviter, si possible, de nouveaux dérapages qui sont préjudiciables pour tout le monde, dans la mesure où en plus certains risquent de se retrouver dans des conditions difficiles parce qu'ils se mettront hors la loi alors que ce n'est pas le but de la manœuvre et qu'on peut comprendre les difficultés surtout dans le contexte actuel : contexte économique difficile, contexte fruitier qui n'est pas, pour le moment, très favorable.

Malgré les difficultés et des revendications qui sont sans doute en partie fondées, il pense qu'il faut éviter de jeter le discrédit sur ce qui fait notre richesse.

C'est par ce biais-là qu'il veut essayer de rapprocher les différents antagonistes si la chose reste possible.

M. Le MAIRE : le prochain conseil municipal est prévu le 11 septembre sauf urgence.

La séance s'est terminée à 21 heures 30.